



la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email: comenfants@amnesty.fr



N° 34

Novembre 2016

Public

SF 16 – ENF 23

Edito p.1

Bonnes nouvelles p.2 à 4

Les enfants réfugiés p.5 à 7

- Quel accueil en Europe pour les enfants syriens ?

- «Ni sains, ni saufs»

- Les risques d'exploitation pour les enfants réfugiés

Les violences et atteintes

à l'intégrité physique p.8 à 10

- Burkina Faso : rapt coutumiers

- Malawi et Burundi : enfants victimes de sorcellerie

La torture et les privations de liberté p.11 à 16

- Enfances brisées : les mineurs palestiniens

- L'examen d'Israël devant le comité de l'ONU contre la torture

- Burundi : en prison pour un gribouillage

- Nigeria : les enfants et bébés meurent en détention

Les enfants soldats p.17 à 19

- Dominic Ongwen devant la CPI

- Inde : enfants enrôlés dans des groupes armés

- Rép. Centrafricaine : difficile réinsertion

- Colombie : démobilisation des enfants soldats

Les enfants dans les conflits armés p.20 à 23

- Yémen : des enfants tués et mutilés

- La liste de la honte... devient honteuse

- Détention des enfants dans les zones de conflit

Le travail des enfants p.24 à 26

- Maroc : 60.000 à 80.000 petites bonnes

- Afghanistan : les enfants au travail

- La journée mondiale pour l'élimination du travail des enfants

Discriminations p.26 et 27

- Algérie : droit à l'héritage des enfants adoptés

- Montreuil : familles roms encore expulsées

Scolarisation p.28 à 30

- France : déscolarisation des jeunes vivant en bidonville

- Droit à la scolarisation : des progrès à faire

Agenda p.31 et 32

Films - Livres

Edito

I Welcome !*

Fiction 2026

Ahmed a 21 ans, il est en école d'ingénieur. Il fait son stage dans une PME française spécialisée dans l'énergie solaire. Il contribue à la mise au point de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Il avait 11 ans lorsqu'il est arrivé de Syrie, fuyant la guerre avec ses parents et sa petite sœur. Son appartement dans cette grande ville syrienne a été soufflé par un baril d'explosifs.

Il ne parlait pas le français. Dans sa tête le souvenir des explosions, la terreur qui le submergeait à chaque bruit important ne le quittait pas. Dans la petite ville où il a été accueilli avec sa famille il s'est rapidement fait des copains au collège, le foot ne se soucie pas de la barrière des langues. Il a très vite appris le français, et l'anglais, a participé activement à la vie du collège, puis du lycée, ainsi qu'à la vie locale.

Il est maintenant heureux de contribuer à la vie économique et technique de son pays d'accueil. Dans sa tête, par moment, menace toujours la reviviscence des événements de 2015.

Réalité 2016

Les nations les plus riches laissent une poignée de pays gérer seuls la protection de la quasi-totalité des 21 millions de réfugiés du monde. Certains médias et responsables politiques puissants manipulent la réalité et déshumanisent les personnes réfugiées, qualifiant leur situation d'«illégal» ou les présentant comme des «envahisseurs» sans visage qui sont une «menace pour la sécurité».

Ainsi, au lieu de montrer l'exemple et de protéger les personnes réfugiées, la plupart des pays riches leur claquent la porte au nez.

La moitié des personnes prises en charge par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) sont des enfants.

Il est temps d'agir.

Notre réaction à la crise mondiale des réfugiés déterminera dans quel monde, nous et les générations futures, allons vivre. L'histoire nous jugera sur la façon dont nous aurons répondu à cette situation.

Ne laissons pas passer cette occasion de défendre ce qui nous unit en tant qu'êtres humains et refusons de laisser la peur et les préjugés prendre le dessus. **Si nous ne pouvons pas compter sur nos responsables politiques pour changer le monde, nous le ferons nous-mêmes.**

La solution à la crise mondiale des réfugiés commence par un engagement simple et personnel à aider, pris par chacun d'entre nous : «I Welcome !».

Philippe Brizemur,
Commission Droits de l'enfant.

Sources : Amnesty International France : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Refugies-et-migrants/Presentation>
Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/i-welcome/>
UNHCR : <http://www.unhcr.org/fr/enfants.html>

*J'accueille !

LA VIE DE LA COMMISSION

La Lettre DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty international
Commission
Droits de l'enfant
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél : 01 53 38 65 65
Ligne directe : 01 53 38 65 32
le jeudi
E-mail : comenfants@amnesty.fr
<http://www.amnesty.fr/enfants>

Ont participé à ce numéro :
Jacques Bass, Philippe Brizemur, Isabelle
Cadars-Jenoc, Jean-Luc Cheyrouze
Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros
Michaël Lakin, Jean-Pierre Lazarus, Luc
N'Da Kouassi

Nota :
*Les opinions exprimées et les informations
exposées dans cette Lettre n'engagent que la
responsabilité de leurs auteurs
(qui ne sont pas tous journalistes).
Elles ne reflètent pas nécessairement les priori-
tés actuelles d'Amnesty International.
Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux
Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en
relation
avec la Convention internationale des Droits de
l'Enfant.*

Un film sur la vie des enfants roms, des interventions débat, des actions urgentes, une participation au Campus d'Amnesty

Le film

«**ECOLIERS DES BIDONVILLES - AVOIR UNE VIE COMME LES AUTRES**» : ce film a été réalisé pour la Commission Droits de l'enfant, par Isabelle Jenoc, membre de la Commission Droits de l'enfant.

Dans cette vidéo intimiste, Victor, un jeune étudiant en cinéma raconte sa rencontre avec des enfants roms expulsés d'un bidonville d'Ivry-sur-Seine en juillet 2015.

Pendant quelques mois, Victor va filmer le parcours de ces enfants après leur expulsion. Certains auront la chance d'intégrer un dispositif d'insertion par l'hébergement : «Le village de l'espoir» à Ivry, d'autres vivront pendant plusieurs mois dans la rue et continueront malgré le froid, la faim, la fatigue, le manque d'hygiène, à aller à l'école. Le film raconte leur histoire.

Ce film est visible sur le site d'Amnesty dans la rubrique : Campagnes/Lutte contre les discriminations/Vidéos.

Des interventions

Le 15 septembre dernier, à la mairie du 10ème arrondissement de Paris, la Commission Droit de l'enfant a participé à un débat sur la situation des enfants migrants, suite à la projection du film de Cyril Thomas, «L'Ile aux enfants de l'exode», film sorti en 2015 et tourné sur l'île de Lesbos.

Les actions urgentes

Depuis juin, la commission a activé sept actions urgentes où des enfants étaient impliqués. Risques d'exécution en Iran et en Arabie Saoudite, condamnation pour avoir tweeté aux Emirats Arabe Unis, expulsions forcées en Italie, vote de lois en République Dominicaine, évacuation d'une fillette en Syrie, condamnation d'un jeune blogueur à Singapour, torture et emprisonnement en Egypte, les violations des droits de l'enfant sont universelles.

Participation active de la Commission Droit de l'enfant au premier campus d'été d'Amnesty.

Les 10 et 11 septembre dernier, Amnesty International France organisait à Paris, à la Cité Internationale universitaire, son premier campus d'été autour d'un fil rouge «Comment agir pour les droits humains ? ».

Réservé aux membres d'AI, ce campus autour des droits humains a permis, aux bénévoles, adhérents, membres des instances, militants dans des structures locales ou salariés, d'échanger et de construire des nouvelles idées. Au programme : sessions plénières, conférences débats et des ateliers de travail dont celui intitulé : «Faut-il s'investir dans des collectifs de soutien (aux Roms, aux migrants...)» pour agir plus efficacement ?, atelier que la Commission Droit de l'enfant a co-animé avec la commission LCD (Lutte contre les discriminations).■

BONNES NOUVELLES



Jean-Pierre Bemba Gombo condamné à 18 ans de prison

Nouvelles de la Cour Pénale Internationale

La Chambre de première instance III de la Cour Pénale Internationale (CPI) a condamné, le 21 juin 2016, Jean-Pierre Bemba Gombo à 18 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en République Centrafricaine en 2002-2003.

Voir article de Jean-Luc Cheyrouze dans la Lettre de la Commission Droits de l'enfant n°33.

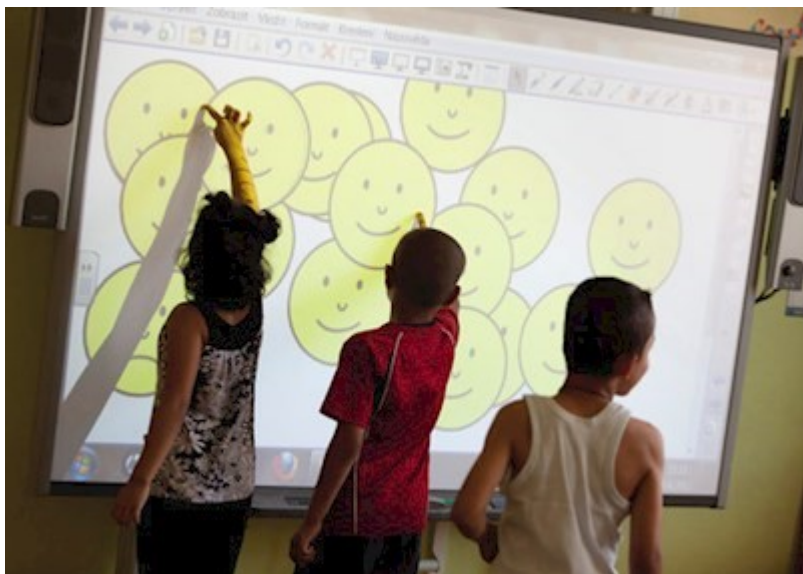
En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/21/la-cpi-condamne-l-ancien-vice-president-congolais-jean-pierre-bemba-a-18-ans-de-prison_4955107_3212.html#kGdJTTbL6Y4MEw8W.99

Déclaration à la presse d'Amnesty International

L'affaire Bemba marque une avancée historique pour les victimes de violence sexuelle dans les conflits.

«L'arrestation, la condamnation et le verdict visant Jean-Pierre Bemba adressent un signal fort : ceux qui commettent des crimes relevant du droit international seront au bout du compte tenus pour responsables de leurs actes», a déclaré Stephen Cockburn, directeur régional adjoint pour l'Afrique centrale et de l'Ouest à Amnesty International.

«Cela fait aussi clairement savoir que l'impunité pour les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre ne sera pas tolérée et que les commandants militaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher leurs subordonnés de commettre de tels crimes. S'ils s'en abstiennent, ils auront des comptes à rendre».■



©Amnesty International

L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL

38.334 personnes dans 94 pays ont participé à la campagne d'Amnesty International intitulée «Learn the lesson» (Faites vos devoirs), demandant au Premier ministre tchèque de mettre fin à la discrimination contre les enfants roms dans les écoles.

République tchèque : modification de la loi relative à l'enseignement scolaire

Petit rappel de la situation

La discrimination et la ségrégation que subissent les enfants roms dans le système éducatif tchèque sont un problème de longue date et systématique.

Des enfants roms sont de façon disproportionnée placés dans des écoles destinées aux élèves atteints de handicaps mentaux légers.

Dans le système scolaire classique, ils font l'objet d'une ségrégation qui se traduit souvent par des classes ou des écoles réservées aux Roms.

Quand ils sont intégrés dans des classes classiques, souvent les enseignants et les autres élèves n'ont pas avec eux le même comportement qu'avec les autres, et ils signalent fréquemment des brimades racistes et des préjugés.

En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la République tchèque violait le droit de ces enfants de ne pas subir de discrimination concernant leur accès à l'éducation.

Durant la plus grande partie de la décennie, les autorités nationales n'ont pris que des mesures timorées et au coup par coup pour lutter contre ces violations des droits humains.

Mais en 2014, un événement sans précédent a contraint le gouvernement à réagir : la Commission européenne a introduit une procédure d'infraction contre la République tchèque, pour non-respect de la législation de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination (la directive sur l'égalité raciale).

La procédure d'infraction a représenté un coup de semonce fort utile, et les autorités tchèques se sont engagées à mettre en place de plus larges réformes. Le 1^{er} septembre 2016, au début de la nouvelle année scolaire, une modification de la Loi relative à l'enseignement scolaire introduisant un certain nombre de réformes est entrée en vigueur. Nouvel espoir de voir prendre fin la discrimination exercée contre les enfants roms dans le système éducatif.

Pour la première fois, un enseignement ouvert à tous les enfants semble réellement possible en République tchèque, à condition que le gouvernement respecte ses engagements.

En quoi consiste cette modification de la loi ?

Cet ensemble de réformes prévoit, entre autres choses, des mesures de soutien pour les enfants ayant été identifiés comme ayant des besoins particuliers en termes d'enseignement, notamment avec des subventions, une année obligatoire d'école maternelle pour tous les enfants, et, de façon plus spécifique, l'objectif d'intégrer dans le système scolaire classique tous les enfants présentant un léger handicap mental.

Cette dernière mesure devrait marquer la fin du plan destiné aux élèves présentant un léger handicap mental et d'un programme éducatif allégé, et si elle est pleinement mise en œuvre, elle permettra de supprimer l'un des principaux filtres utilisés par le passé pour exclure ces enfants du système scolaire classique.

Des ONG ont accueilli avec satisfaction ces réformes, mais il reste encore beaucoup à faire. Les autorités tchèques ont encore besoin :

- de résoudre le problème des préjugés à l'égard des Roms qu'ont certains enseignants,
- de fournir les ressources nécessaires pour aider les enfants roms qui rencontrent des difficultés à l'école,
- d'éradiquer les préjugés dont font l'objet de nombreux enfants roms de la part d'autres élèves.

Des actions des institutions européennes

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le placement d'un nombre disproportionné d'enfants roms dans des écoles spécialisées pour enfants atteints d'un handicap mental constituait une discrimination concernant leur accès à l'éducation.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de lui faire part des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision.

La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la République tchèque pour atteintes à la législation communautaire contre la discrimination.

Quelques chiffres

1,4 % à 2,8 % de la population tchèque est rom
 32 % des élèves suivant un programme destiné aux enfants présentant un léger handicap mental sont roms
 30 % seulement des Roms âgés de 20 à 24 ans ont suivi un enseignement secondaire général ou professionnel, contre 82 % pour les non-Roms
 Des mesures énergiques auraient dû être prises depuis longtemps déjà par les autorités tchèques dans ce domaine. Amnesty International se félicite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions législatives.
 Pendant des années, des générations de Roms ont été privées d'un accès égal à l'éducation, ce qui a aggravé davantage encore la marginalisation sociale et les autres inégalités.
 Les enfants sont notre avenir. Ils doivent être éduqués, et non entravés, et cela vaut pour tous les enfants, quelle que soit leur appartenance ethnique.
 L'injustice doit prendre fin, et cette nouvelle réforme ne représente que le début du combat contre la discrimination et la ségrégation subies par les enfants roms dans le système scolaire.
 Amnesty International et d'autres organisations en Europe suivront avec beaucoup d'intérêt les avancées réalisées, en veillant à ce qu'elles apportent un changement réel et durable.

Nous devons poursuivre nos efforts et veiller à ce que ces projets deviennent réalité, afin que tous puissent jouir du droit à l'éducation, sans distinction de race ou d'appartenance ethnique.■

<http://www.amnesty.org :fr>

TÉMOIGNAGES

Julek, demandeur dans l'affaire D.H. et autres c. République tchèque, en 2007

«Je ne veux pas que mes enfants subissent ce que j'ai subi : passer d'une école classique à une école spécialisée, [...] avec des enseignants qui vous disent : Tais-toi, de toute façon tu n'as aucun avenir devant toi».

18 demandeurs roms d'Ostrava ont déposé une plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, au motif qu'ils faisaient l'objet de la part de la République tchèque d'une discrimination concernant l'exercice du droit à l'éducation.

Andrej

«Quand j'ai raté mon passage de classe, ils m'ont envoyé passer des tests chez un psychiatre [...]. Ils m'ont envoyé dans une école «spécialisée» [...]. Ils font de nous des idiots dans cette école. C'est vraiment facile. L'enseignement est plus lent».■

<http://www.amnesty.org :fr>

Mark Martin, directeur d'Amnesty International République tchèque :

«Enfin, après des décennies d'incapacité systématique à procurer un accès égal à l'éducation aux enfants roms, la République tchèque prend pour la première fois en ce mois de septembre de véritables mesures pour offrir un enseignement de qualité et une intégration scolaire à tous les enfants. Nous accueillons cela avec beaucoup de satisfaction, à Amnesty International. Cette réforme profonde du système va sans doute demander du temps et se heurter à des difficultés. Nous devons poursuivre nos efforts et veiller à ce que ces projets deviennent réalité, afin que tous puissent jouir du droit à l'éducation, sans distinction de race ou d'appartenance ethnique».■

<http://www.amnesty.org :fr>



Jordan Brown, à l'âge de 11 ans.

Etats-Unis: libération de Jordan Brown

Jordan Brown, qui a été condamné en 2009 à la prison à vie à l'âge de 11 ans pour l'homicide de Kenzie Houk, la petite amie enceinte de son père, a été libéré d'un centre de détention pour mineurs en Pennsylvanie. Il restera sous le régime de la libération conditionnelle jusqu'à ses 21 ans. Amnesty International avait suivi son cas et nous avons écrit pour protester contre le fait que des enfants délinquants pouvaient être condamnés à de la prison à vie, sans possibilité de libération.

Il avait tué la copine de son père avec sa propre arme à feu, que son père lui avait offert en cadeau.

Jordan Brown avait été automatiquement jugé devant un tribunal pour adultes, tel que requis par la loi de la Pennsylvanie pour les cas d'homicides. Il avait été accusé de double meurtre parce que la victime était enceinte et le bébé est mort lui aussi. C'est pourquoi Jordan Brown avait été condamné à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

Ceux et celles qui le souhaitent peuvent lui envoyer une petite carte ou lettre, via l'adresse de son avocat:■

Jordan Brown C / ou David H. Acker, esquire 414 n. Jefferson Str. New Castle P.A. 16101 États-Unis

LES ENFANTS RÉFUGIÉS

Quel accueil en Europe
pour les enfants syriens qui ont échappé à la guerre ?



Des familles syriennes abritées sous des tentes en Grèce - © CNN.

**Amnesty /
Témoignage**

La terrible situation des enfants en Syrie, notamment illustrée par les images montrant le petit Omran Daqneesh, 5 ans, le visage ensanglanté et hagard, à l'arrière d'une ambulance alors qu'il vient d'être extrait des décombres de sa maison, permet de comprendre aisément pourquoi les parents emmènent avec eux leurs enfants quand ils entreprennent un périple dangereux et incertain vers l'Europe. Or, les enfants qui survivent à ce voyage et atteignent les rivages de l'Europe ne sont pas pour autant au bout de leurs épreuves.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 10

1. Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'Article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties, dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la prétention d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

Lors d'une visite sur l'île de Lesbos, en Grèce, j'ai vu de mes yeux ce qui les attend

Dans un centre de détention à Lesbos, j'ai fait la connaissance d'Ahmed, un bébé d'un an, malade quasiment depuis le début de sa vie en raison de ce que sa mère a décrit comme étant une attaque chimique. Elle m'a raconté qu'une bombe a détruit sa maison peu après la naissance d'Ahmed, qui a reçu un éclat d'obus dans le cou. Peu après, il a été atteint d'une forme aiguë d'asthme et a développé d'autres symptômes correspondant à l'inhalation de chlore gazeux. Quand j'ai vu ce bébé, un an environ après le bombardement, son petit corps présentait des cicatrices et il avait du mal à respirer.

Sa famille, des Palestiniens de Syrie, a d'abord fui les horreurs du siège du camp de Yarmouk, à Damas, où les gens souffraient notamment de la faim. Mais la famille a été poursuivie par la guerre quand elle a fui à Idlib, dans le nord du pays. Quand un obus a frappé sa maison, la mère a emmené sa famille de l'autre côté de la frontière, en Turquie, où ils ont payé des passeurs pour effectuer une dangereuse traversée à bord d'une embarcation surpeuplée à destination des îles grecques.

Quand ils ont débarqué, ils n'ont pas été accueillis à bras ouverts

Ils sont arrivés après l'entrée en vigueur, le 20 mars, de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, qui a de fait transformé ces îles en lieux de détention massive.

La famille d'Ahmed s'est retrouvée enfermée, avec plus de 3.000 autres personnes, dans le centre de détention de Moria, séparée du monde extérieur par des clôtures en fil de fer barbelé. Quand j'ai rencontré ces personnes, elles ne bénéficiaient d'aucune intimité et n'avaient aucune idée de ce qui allait leur arriver par la suite. Au lieu de prodiguer rapidement à Ahmed les soins médicaux dont il avait besoin d'urgence, un médecin a donné une boîte de paracétamol à la famille. Elles ont depuis été déplacées hors du centre de détention mais restent bloquées en Grèce, tout comme près de 60.000 autres réfugiés et migrants. Les routes permettant de rejoindre les autres pays d'Europe sont pour la plupart coupées. Si cela ne tenait qu'à certains dirigeants européens, la majorité de ces personnes seraient tout simplement renvoyées en Turquie. Cette situation critique se retrouve à travers toute l'Europe, en Hongrie, en Serbie, en Grèce et à Calais, entre autres.

Le petit Omran me rappelle tant d'enfants que nous avons rencontrés dans tout le continent, et les épreuves qu'ils doivent endurer.

Un tiers des réfugiés sont des enfants

Un tiers environ des réfugiés et des migrants qui traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Europe sont des enfants. La plupart d'entre eux voyagent seuls, exposés à l'exploitation, ou ont été séparés de leur famille en chemin, parfois par les autorités elles-mêmes. Ceux qui ont été traumatisés par la guerre ne reçoivent quasiment pas de soutien psycho-social.

Il y a peu de lieux où ils peuvent jouer en toute sécurité, et encore moins étudier ou aller à l'école. Certains des enfants que nous avons rencontrés ne vont plus à l'école depuis si longtemps qu'ils ne savent plus lire ni écrire. Un adolescent de 16 ans, qui se trouve dans un camp en Grèce continentale, nous a dit : « Nous sommes ici depuis 423 jours et nous n'avons aucun espoir, nous ne recevons aucune éducation et n'avons pas d'écoles. J'ai besoin qu'on me donne la possibilité de terminer mes études. » Ces enfants ont besoin de sécurité, de soins particuliers, d'éducation, et d'un toit au-dessus de leur tête. Ils ont besoin que les gouvernements permettent et facilitent le regroupement familial. Ils ont besoin que les pays respectent leurs engagements

concernant la relocalisation et la réinstallation des familles comme celle d'Ahmed. En Europe, les gouvernements sont loin d'accéder à ces besoins. Par exemple, les dirigeants de l'Union européenne n'ont relocalisé que 5 % des réfugiés qu'ils avaient promis d'accueillir en juin dernier. Le monde entier s'est ému du sort d'Omran, et de celui d'Alan Kurdi avant lui, mais la pitié et l'indignation ne suffisent pas. Ces images ont ému les gens à travers le monde, mais pas les dirigeants. Tant qu'ils n'agissent pas, des milliers d'enfants continueront de subir le même sort qu'Omran, Alan et Ahmed. ■

Gauri van Gulik, directrice adjointe du programme Europe d'Amnesty International

Cet article est paru le 22 août sur le site de CNN :

<http://edition.cnn.com/2016/08/22/opinions/syrian-children-detention-europe-amnesty/index.html>

«Ni sains, ni saufs»

L'Unicef France a publié le 16 juin dernier une enquête «Ni sains, ni saufs, une enquête sociologique sur les enfants non accompagnés sur le littoral du Nord et de la Manche». Les résultats de cette enquête sont sans appel et révèlent les nombreux dangers auxquels sont exposés en permanence les mineurs non accompagnés (MNA) qui vivent dans les bidonvilles et camps du Nord de la France.

EXTRAIT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'UNICEF

Des violences multiples, la peur permanente

À travers 61 entretiens menés de manière confidentielle et dans leur langue, avec des enfants et des adolescents non accompagnés âgés de 11 à 17 ans, originaires d'Afghanistan, de Syrie, d'Égypte et d'une dizaine d'autres pays, l'enquête s'attache à détailler les différents parcours migratoires et les motivations de ces enfants déracinés. La majorité des mineurs rencontrés ont eu recours à des passeurs. Pour se rendre en France, les sommes déboursées varient de 2.700 € à 10.000 €. Quelle que soit la technique choisie et le prix payé, la route demeure extrêmement dangereuse et l'expérience telle qu'ils la relatent, traumatisante. Leur temps de présence sur le littoral s'allonge : la durée moyenne de 5 mois augmente d'autant l'exposition à des risques accrus.

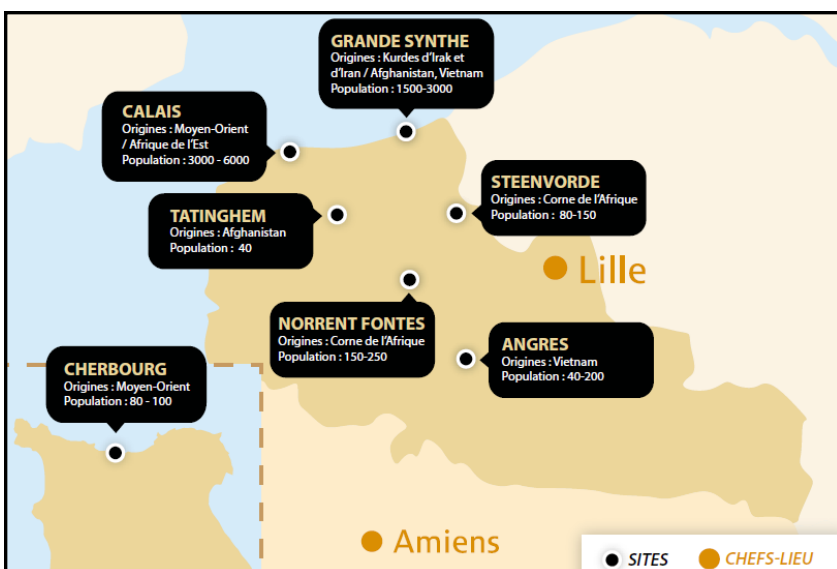
Arrivés en France, l'enquête montre que ces enfants sont en danger, dans tous les sites étudiés, en particulier dans les «petits» camps. Ils vivent en mode survie dans des conditions inhumaines. Leur santé physique et psychologique est affectée.

Mais au-delà des conditions de vie dégradantes, ce sont les violences auxquelles ils sont exposés qui sont les plus préoccupantes : souvent contraints d'effectuer des tâches pour les passeurs, les enfants et les jeunes non accompagnés, de par leur fragilité, sont parmi les plus exposés aux violences. Les premières craintes exprimées dans les entretiens sont les violences exercées par les forces de police, les milices de civils et les passeurs ainsi que les agressions sexuelles pour les filles et les garçons. Plusieurs éléments recueillis au cours de l'enquête mettent en évidence des situations qui relèvent de la traite des êtres humains.

L'analyse de ces entretiens démontre que les conditions de vie observées, les risques liés au passage, les rapports monétaires au sein des bidonvilles et les formes d'asservissement et de violences qui en résultent, constituent une mise en danger permanente pour ces enfants.

Violations des droits de l'enfant, déni de protection

Ces situations mettent en évidence une série de violations au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la France. L'enquête souligne que les dispositifs de protection de l'enfance ne sont pas adaptés aux profils de ces enfants et adolescents. Les mineurs



rencontrés ne sont majoritairement pas au courant du système de protection. Et lorsqu'ils ont accès à des informations, elles sont souvent partielles et contradictoires. La prise en charge, quand elle est proposée, ne permet pas d'assurer une «accroche» durable du jeune potentiellement en danger.

L'organisation onusienne édicte un ensemble de recommandations aux pouvoirs publics français

1- Créer un lieu de «protection» sur sites, sécurisé et spécifique aux mineurs non accompagnés dans le Nord, sur le littoral de la Manche et au sein du camp envisagé à Paris, avec une prise en charge inconditionnelle permettant aux jeunes de se poser, dans la perspective d'un accès au droit commun.

2- Garantir à tous les enfants l'accès à une information précise, adaptée à leur âge et dans leur langue.

3- Renforcer et coordonner les maraudes sur les

sites de la région avec l'objectif d'unifier les pratiques, les informations diffusées et d'avoir accès à tous les enfants, y compris au sein des «petits camps».

4- Instaurer des formations régulières pour les intervenants associatifs, les forces de l'ordre, les administrateurs ad hoc et les bénévoles, sur la protection de l'enfance, l'identification de situations de violence et de traite (TEH) et élaborer un document pratique de référence facilement diffusable.

5- Rappeler le cadre légal de la protection de l'enfance, dont l'importance des signalements aux parquets et des informations préoccupantes pour responsabiliser les conseils départementaux dans leur mission de prise en charge des mineurs en danger.

6- Reporter toute évacuation en l'absence de mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des MNA adapté.

Réunification familiale : recommandations aux pouvoirs publics français et britanniques

7- S'assurer que les enfants aient des informations fiables relatives à la procédure de réunification familiale via le règlement Dublin.

Garantir aux mineurs non accompagnés l'accès à une assistance juridique de qualité afin que leur demande de réunification familiale au Royaume Uni soit soumise dans des délais raccourcis (de 10 mois actuellement à 3 mois).

8- S'assurer que les gouvernements français et britannique dédient suffisamment de ressources au système permettant la réunification familiale, intégrant la notion de famille au sens large. ■

Source : <https://www.unicef.fr/contenu/espace-medias/ni-sains-ni-saufs-enquete-sur-les-mineurs-non-accompagnes-dans-le-nord-de-la-france>

Les risques d'exploitation pour les enfants réfugiés et migrants

Selon l'Unicef, plus de neuf enfants réfugiés et migrants sur dix qui sont arrivés en Europe cette année par l'Italie ne sont pas accompagnés. Ces enfants sont par conséquent confrontés à des risques de mauvais traitements, d'exploitation et à des dangers de mort.

Dans le rapport intitulé 'Danger Every Step of the Way' (Des dangers à chaque pas), l'Unicef relève que 7.009 mineurs non accompagnés ont effectué la traversée d'Afrique du Nord vers l'Italie au cours des cinq premiers mois de cette année, le double de l'année dernière. Il documente aussi les terribles risques que prennent ces adolescents dans leur fuite pour échapper aux conflits, au désespoir et à la pauvreté.

Les enfants non accompagnés font en général appel à des passeurs et ils les payent souvent en travaillant et en gagnant de l'argent au fur et à mesure de leur déplacement, ce qui les expose à des risques d'exploitation.

«Si vous essayez de vous enfuir, ils vous tirent dessus et vous êtes mort. Si vous arrêtez de travailler, ils vous battent. C'était exactement comme l'esclavage», raconte Aimamo, 16 ans, au sujet de la ferme en Libye, où lui et son frère jumeau ont travaillé deux mois pour payer les passeurs. « Une fois, je me reposais simplement cinq minutes et un homme m'a battu à coups de canne. Après le travail, ils vous enferment».

Certains sont victimes de violences et d'exploitation sexuelles. Des travailleurs sociaux italiens ont rapporté à l'Unicef que, aussi bien des filles que des garçons, ont été victimes de violences sexuelles et ont été forcés de se prostituer en Libye, et que certaines des filles étaient enceintes quand elles sont arrivées en Italie, ayant été victimes de viol. ■

Source : Centre d'actualité de l'ONU, 14 juin 2016
<http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=37451#.V2EqOhLNTqI>

Même à Calais

Les témoignages recueillis par l'agence révèlent une situation épouvantable à Calais pour les enfants isolés ou privés de la protection d'un adulte. L'Unicef dénonce «un enfer sur terre» pour les enfants des camps de réfugiés en France

«La pire partie de mon périple, c'était à Calais. Là, presque tout le monde est victime de violences et d'humiliations. Il faut se débrouiller pour survivre chaque jour», raconte Bilal, un enfant de 14 ans qui a fui la Syrie et a pu rejoindre son frère déjà en Angleterre.

C'est une situation sordide que dépeint le rapport de l'Unicef. Après un travail qui a pris six mois, l'enquête et le recueil de témoignages démontrent que des enfants réfugiés sont victimes d'abus divers, dont des violences sexuelles de la part des passeurs, comme des migrants. Les enfants sont aussi contraints de commettre d'autres actes illégaux pour les adultes comme par exemple ouvrir une remorque de poids lourd pour que les adultes puissent y pénétrer. ■

Source : RT en France, 13 juin 2016
<https://francais.rt.com/france/22030-selon-lunicef-passeurs-obligeraient-enfants>

France Les réfugiés enfants dans le flou

Depuis juin 2015, Médecins du Monde gère un programme dédié aux mineurs isolés étrangers non protégés. Ces jeunes, soumis à des examens controversés pour évaluer leur âge (voir Lettre n°32, tests osseux) et en attente d'un statut légal, ne sont considérés ni comme majeurs ni comme mineurs. Ils demeurent invisibles et ne bénéficient d'aucun droit, qu'il s'agisse d'une protection au titre de l'enfance en danger ou de l'accès aux dispositifs pour les adultes en situation de grande précarité. Ils sont condamnés à vivre sous le métro, dans des gares, des parkings, des cages d'escaliers ou des squats, dans des conditions de vie qui les exposent à l'exploitation, à la prostitution, et les excluent des soins.

A travers son programme en Ile-de-France, Médecins du Monde lutte pour que ces enfants bénéficient d'une protection et que soit respecté leur droit à la santé. Des médecins, assistants sociaux et psychiatres reçoivent chaque semaine des jeunes extrêmement fragilisés. En 2015, 295 mineurs isolés étrangers ont été rencontrés, et 551 consultations sociales et 491 consultations médicales fournies. ■

Source : «Tous médecins du monde», n°123, juin 2016 - MdM Ile-de-France.

LES VIOLENCES ET ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Lu dans la presse

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 37

Torture et privation de liberté

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou la détention illégales.

Article 19

Protection contre les mauvais traitements

L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.

Burkina Faso : le rapt coutumier de petites écolières

Le 16 mai 2016, cela fait deux semaines que Taladi Combarry, 14 ans, est portée disparue. Pourtant dans son village de Potiamanga à 10 km de Fada N'Gourma, capitale de la région Est du Burkina Faso, son absence ne suscite aucun mystère. Tout le monde sait qu'elle est la victime d'un rapt coutumier.

«Cette pratique consiste à enlever une jeune fille vierge à sa famille et la mettre enceinte pour forcer un mariage, explique Kamimana Singbeogo, directeur provincial de l'éducation nationale et de l'alphabétisation de Fada N'Gourma. C'est un acte barbare aux conséquences terribles sur les plans psychologique, physique et social».

Les filles scolarisées, premières victimes des rapt

Retenues prisonnières des semaines, des mois, voire des années, les victimes sont violées par leur ravisseur. «Quand il se décide enfin à rendre la fille, les parents ont souvent honte de la reprendre, poursuit M. Singbeogo. Une fille enlevée qui a perdu sa virginité ne trouvera pas d'époux. Alors pour éviter le déshonneur de la famille, ils acceptent le mariage avec le ravisseur. La fille devient une mère et quitte l'école. Parfois on ne la revoit jamais».

Au Burkina Faso, le rapt est une pratique ancienne qui touche surtout les zones rurales. Dans la province de Gourma, 16 cas de rapt ont été répertoriés pour l'année 2014-2015. «Cette tradition est encore très présente chez les ethnies Mossi et Gourmantché, dans l'est du pays, mais on la retrouve aussi dans d'autres régions et peuples», précise M. Singbeogo. Elle est souvent le fait de jeunes hommes de plus de vingt ans, peu instruits, qui «voient d'un mauvais œil l'éducation des filles, poursuit-il. Ils ont peur qu'elles prennent leur indépendance car dans le milieu rural, école rime avec émancipation. Laisser leurs futures épouses à l'école signifie ne plus pouvoir les dominer».

C'est après l'école que Taladi a été kidnappée par le cousin de son père, âgé d'une cinquantaine d'années, Ahadi Combarry. Il lui a tendu une embuscade avec un complice, de la famille lui aussi. La nuit tombée, elle est sortie de la maison pour se soulager. Ils lui sont tombés dessus. Ahadi l'a chargée à l'arrière de sa moto et a démarré à travers champs. Le père de Taladi labourait. Il n'a rien pu faire.

Rongé de remords, il se tient aujourd'hui à l'ombre d'un arbre. Koagdia Combarry a la soixantaine, étique, peau poussiéreuse et chemise trouée. Son long corps tanguine un peu mais garde une dignité raide. C'est la deuxième fille qu'on lui enlève, mais la première fois que l'acte est perpétré par des membres de sa famille. «Quand on te voit comme un moins que rien, on se permet de te faire des choses horribles, c'est écœurant», lâche-t-il, le regard furieux, en direction des deux frères du ravisseur pourtant venus témoigner en sa faveur.



Koagdia Combarry, le père de Taladi dans sa case en périphérie du village de Potiamanga - Matteo Maillard.

Impunité

Les ravisseurs visent souvent les familles les plus pauvres. Celles qui n'auront ni les moyens financiers de les poursuivre en justice ni les forces vives pour une opposition physique. Et sur les six enfants de Koagdia, le seul garçon qui aurait pu défendre sa sœur est un adolescent frêle et farouche qui se cache derrière l'arbre.

«Il arrive souvent que les ravisseurs soient des proches de la victime, avance M. Singbeogo. Des membres de la communauté, d'un village voisin ou comme dans ce cas, la famille élargie». Diassibo et Dapoudi Combarry, 32 et 47 ans, sont les deux petits frères du ravisseur. Ils sont venus s'excuser de l'attitude de leur aîné, le regard penaud. Ce n'est pas le premier forfait d'Ahadi. Il y a quelques années, il avait déjà enlevé une fille de Fada N'Gourma. Ils avaient réussi à le convaincre de la rendre rapidement.

Mais cette fois-ci, il semble plus décidé. Ils sont allés le voir dans la case où il s'était retranché. Une bagarre a éclaté. Ahadi a menacé ses frères de mort s'ils essayaient de lui enlever cette jeune fille. «Nous ne voulons pas prendre le risque, disent-ils. Nous aussi avons des épouses et des enfants à protéger». Ahadi a changé de planque. Personne ne sait où il a emmené Taladi.

Deux semaines qu'il a déguerpi de sa maison. Un cube en briques, situé à 50 m de l'école, «presque dans le domaine scolaire», précise Dominique Ouoba, le directeur de l'établissement. Là, résident la mère du ravisseur et ses deux filles. Son épouse est à l'hôpital, enceinte, elle s'occupe aussi de leur fils malade. Les enquêteurs ont appris qu'elle était au courant que son mari tournait autour de Taladi. Il l'avait déjà amenée à la maison. Mais elle ne pouvait rien



L'école de Taladi et à 50 m, au fond, la maison de son ravisseur - Matteo Maillard.

dire, «de peur que ça soit pris pour de la jalousie par les voisins», explique M. Ouoba. Dans un milieu polygame, ne pas vouloir de co-épouse, même très jeune, serait mal vu.

Mariées à leur ravisseur

A vingt kilomètres de là, dans le village de Noirangou, deux jeunes filles ont recouvré leur liberté. Samira* 14 ans et Farida* 15 ans ont été enlevées l'année passée. Le même mode opératoire. Deux hommes à moto les ont interceptées. L'une allait au puits, l'autre était sur le chemin de l'école. Elles ont eu beau se débattre et hurler, «les femmes étaient au marché, les hommes au champ», glisse Samira d'une voix éteinte. «Personne ne nous a entendues».

Elle a passé 4 mois enfermée dans une chambre. «Il m'a dit qu'il voulait faire de moi sa femme, j'ai refusé, il a insisté sans jamais me frapper», con-

fie-t-elle, évitant par pudeur de mentionner les viols. Plusieurs fois elle a tenté de fuir mais dans cet environnement inconnu, elle s'est perdue et on l'a rattrapée. Après l'avoir mise en ceinte, le ravisseur l'a libérée. «Mon père était fâché contre lui et contre moi. Ma mère a voulu que je revienne à l'école. Je le voulais mais je n'ai pas pu. J'avais peur que mes camarades se moquent. J'avais honte».

Farida, elle, a passé 6 mois en détention. Elle connaissait son ravisseur de vue, «un garçon du village qui ne m'avait jamais parlé», dit-elle. Après sa libération, elle non plus n'est pas retournée à l'école. Ses parents ont dû accepter silencieusement la situation pour préserver «l'harmonie de la communauté», révèle le père. C'était une demande des sages du village : accepter de se taire, accepter cette union, en échange de 70.000 francs CFA (106 euros).

«Je n'ai pas pu faire autrement, je risquais de tout perdre, se désolait-il. Ma fille n'aurait jamais trouvé de mari, nous aurions été conspués par la population, déshonorés, obligés de partir... Je leur en veux beaucoup. Ils ont pris la seule de mes deux filles qui était à l'école. Ils ont volé sa jeunesse et notre avenir».

Il jure pourtant avoir «mené une guerre», contre les ravisseurs qui ont finalement été arrêtés par la gendarmerie. Quelques mois de prison, puis libérés. «La loi qui pénalise le rapt n'est pas très sévère», admet M. Singbeogo. Les accords et les punitions se font généralement entre familles dans les milieux ruraux car les juges craignent de froisser les traditions. «Ici la loi est vue comme pouvant casser le tissu social», conclut-il.

Aujourd'hui, Samira et Farida sont mères. Elles ont quitté le foyer familial pour vivre avec leur mari-ravisseur, des analphabètes pour qui elles doivent tout faire, jusqu'à composer les numéros de téléphone sur leurs portables. Nous souhaiterions les rencontrer. Farida se mure dans le silence. Samira détourne la tête. Pour elles, le risque est trop grand. ■

*Les prénoms ont été changés.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/08/19/dans-un-village-burkinabe-le-rapt-coutumier-des-petites-ecolieres_4984830_3212.html#eadytFF5AlljqeO8.99

D'après Matteo Maillard (envoyé spécial dans l'Est du Burkina Faso) - «Le Monde» - 19 août 2016.

Malawi et au Burundi : les enfants victimes de pratiques de sorcelleries



©Ministère des affaires étrangères

Au Malawi, un des pays les plus pauvres d'Afrique australe, le nombre d'enfants albinos est particulièrement élevé. Des croyances locales font que les os de personnes albinos sont utilisés dans des pratiques de sorcellerie censées apporter richesse et pouvoir. Un corps entier peut ainsi valoir jusqu'à 75.000 dollars (65.000 euros).

Dans un communiqué de presse, Amnesty International est revenu sur le cas de Whitneu Chilumpha (voir l'action urgente d'avril 2016), une fillette portée disparue depuis qu'elle avait été enlevée chez elle, le 3 avril. La police a confirmé dans une déclaration que le père de l'enfant et un autre homme avaient été placés en garde à vue en lien avec cet «acte criminel». Il s'agit de la 12^{ème} personne albino assassinée au Malawi depuis décembre 2014. Amnesty International pense que les chiffres réels sont sans doute plus élevés. Rien



©Amnesty International



qu'en 2015, 45 autres actes de violence visant des personnes albinos ont été signalés, notamment des enlèvements et des profanations de tombes dans le but de rechercher les ossements des défunts albinos. Le 2 mars 2016, des villageois se sont fait justice eux-mêmes en brûlant sept personnes qu'ils soupçonnaient de trafic d'os de personnes albinos.

Lors d'une série d'entretiens avec des dirigeants de haut niveau, y compris le président Arthur Peter Mutharika, le 7 juin, des délégués de l'organisation ont obtenu l'assurance que les autorités allaient non seulement s'occuper des homicides des personnes albinos, qui se multiplient, mais aussi s'attaquer aux causes profondes de la discrimination. Le 13 juin, à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, Amnesty International a déclaré que les autorités mala-

wiennes doivent respecter leurs engagements en faisant cesser les violences de la discrimination à l'égard des personnes albinos.

«Au Burundi, une fillette de 5 ans a été tuée puis démembrée dans la province de Kirundo, dans le nord-est du Burundi, a déclaré Marie-Claudine Hashazinka, administratrice de la commune de Busoni, vendredi 19 février. «Une enquête est en cours pour tenter de retrouver les auteurs de cette ignominie, mais on sait déjà que c'était elle qui était visée car ils n'ont rien volé d'autre». C'est aux alentours d'une heure du matin, qu'un groupe d'hommes a pénétré dans le domicile de la fillette. «Ils ont frappé ses parents avant de l'enlever», poursuit la responsable administrative. Ces derniers ont alerté les voisins qui se sont lancés à leur poursuite «mais ils n'ont finalement retrouvé que le corps de la petite fille, tuée et démembrée, les bandits ayant emporté un de ses bras».

L'albinisme est un caractère génétique héréditaire qui se manifeste par l'absence de coloration de la peau, des cheveux, des poils, de l'iris.

Cette fillette est officiellement la dix-neuvième personne albinos tuée au Burundi depuis août 2008. Le dernier cas remontait à mai 2012, lorsqu'une adolescente avait été tuée dans les mêmes conditions à une quinzaine de kilomètres de la capitale Bujumbura. Selon la justice burundaise, les albinos sont victimes d'un trafic d'organes vers la Tanzanie voisine où certaines parties de leurs corps servent à confectionner des charmes censés apporter la richesse ou les succès électoraux. La police avait mis fin à cette série de meurtres visant les albinos, essentiellement dans les zones frontalières avec la Tanzanie. En 2009, une dizaine de personnes avaient été arrêtées puis condamnées pour assassinats et tentatives d'assassinats d'albinos. Mais toutes s'étaient évadées en décembre 2011. ■

Jean-Luc Cheyrouze.

Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/04/malawi-murder-of-baby-with-albinism-highlights-failure-to-protect-vulnerable-group/>

Radio VL: <http://www.radiovl.fr/malawi-brules-vifs-sorcellerie/>

Afrik.com : <http://www.afrik.com/malawi-sept-personnes-soupconnees-de-sorcellerie-brulees-vive>

Communiqué de presse d'Amnesty – 13 juin 2016.

**Amnesty /
Communiqué de presse**

MALAWI : il faut que les droits des personnes albinos soient garantis

«Les autorités malawiennes doivent respecter leurs engagements en faisant cesser les violences et la discrimination à l'égard des personnes albinos», a déclaré Amnesty International, le 13 juin 2016, à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme.

Lors d'une série d'entretiens avec des dirigeants de haut niveau, y compris le président Arthur Peter Mutharika, le 7 juin, des délégués de l'organisation ont obtenu l'assurance que les autorités allaient non seulement s'occuper des homicides de personnes albinos, qui se multiplient, mais aussi s'attaquer aux causes profondes de la discrimination. «Il faut que les plus hautes autorités du Malawi reconnaissent que les personnes albinos sont victimes de discrimination au quotidien et vivent constamment dans la crainte des agressions. Ceci serait déjà un premier pas», a déclaré Deprose Muchena, directeur du programme Afrique australe à Amnesty International. «La police malawienne, qui a besoin de moyens supplémentaires, doit mener des enquêtes approfondies et efficaces pour mettre fin aux enlèvements et aux homicides. Une présence policière visible dans les zones rurales, associée à des campagnes d'information à l'intention du grand public, peut véritablement contribuer à résoudre le problème». ■

Communiqué de presse d'Amnesty – 13 juin 2016.

LA TORTURE ET LES PRIVATIONS DE LIBERTÉ

Enfances brisées : les mineurs palestiniens dans le viseur de la répression israélienne



Alors que le Comité des Nations unies contre la torture rendait ses conclusions sur Israël le 13 mai 2016, la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, l'ACAT, l'AFPS, la Ligue des droits de l'Homme et le Yes Theatre publiaient un rapport intitulé «Enfances brisées» sur les multiples violations des droits de l'Homme dont sont victimes les mineurs palestiniens aux mains des forces armées et de la police israéliennes. Entre torture et mauvais traitements, simulacre de justice et impunité des forces de l'ordre, les associations dressent un bilan désastreux de la détention des enfants palestiniens.

Mineurs cibles de premier choix, banalité de la violence, arrestations brutales, ligotages, bandages des yeux, absence de notification, de la présence des parents et d'avocats, interrogatoires musclés, tortures, aveux forcés, harcèlements militaires, impunité, simu-

lacre de justice, détention administrative sont le lot habituel de la vie des jeunes palestiniens en Cisjordanie occupée. Le rapport fait état des dégâts physiques et psychologiques, (traumatismes, ruptures éducatives, ressentiments) que cette situation produit sur la jeunesse et la société palestinienne toute entière.

Témoignage

«J'ai ouvert la porte. J'ai vu le soldat en face de moi. Il m'a demandé : «Tu es Tayeb?» Je lui ai dit oui, il m'a attrapé, tordu les mains et tabassé contre la porte. Nous nous sommes dirigés vers la porte qui donne sur la rue, mon voisin a jeté un objet sur le soldat, ce qui l'a mis de mauvaise humeur, et il a commencé à me frapper, il m'a frappé au visage, très fort» (Tayeb, arrêté à 14 ans, camp de réfugiés d'Al-Fawar).

Tayeb fait partie des 500 à 700 mineurs palestiniens qui, chaque année depuis 2000, passent dans les prisons militaires israéliennes. Fin février 2016, plus de 440 mineurs - dont 104 âgés de 12 à 15 ans - étaient ainsi emprisonnés, sans compter les nombreux autres arrêtés et relâchés après un interrogatoire violent. La majorité est accusée d'avoir jeté des pierres, un crime passible de 20 ans d'emprisonnement.

Violences, impunité, procès inéquitables

Les violences et les traumatismes qu'ils subissent ne se limitent pas à la période de l'arrestation. Elles dureront jusqu'à leur sortie de prison. Pendant les heures de transfert vers les centres d'interrogatoire, les enfants sont violentés, menacés, humiliés. Parfois ils peuvent être forcés de rester immobiles pendant des heures, sous la pluie, dans le froid ou sous le soleil, sans eau, nourriture ni accès aux toilettes. Près de 70% sont soumis à une fouille à nu après leur arrestation. Les mauvais traitements se poursuivent ainsi pendant l'interrogatoire qui peut durer des jours, voire des semaines. Gifles, coups de pieds, insultes, menaces de torture, d'agression sexuelle, de condamnations sont monnaie courante. Plus d'un dixième des mineurs arrêtés sont maintenus à l'isolement pendant une durée moyenne de treize jours. Le plus souvent, ils ne peuvent rencontrer ni leurs parents ni un avocat. Les militaires israéliens ont un double objectif : les faire craquer pour qu'ils signent des aveux, mais aussi les punir et les dissuader, eux et leurs familles, de militer contre l'occupation.

Les tortures et mauvais traitements sont exercés en toute impunité. La plupart des mineurs refusent de porter plainte, parce qu'ils craignent des mesures de rétorsion ou



CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 37

Torture et privation de liberté

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou de la détention illégales.

La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.



parce qu'ils estiment, à raison, qu'ils n'ont aucune chance d'obtenir justice. Le plus souvent, les plaintes sont classées sans suite, sans enquête ou à l'issue d'une brève audition de la victime et de l'auteur présumé.

Sous la pression, la plupart des accusés acceptent de plaider coupable et de négocier un accord avec le procureur, de peur d'être condamnés à une plus lourde peine et sur la base d'aveux forcés par un tribunal militaire, s'ils s'obstinent à aller jusqu'au procès. Finalement, presque tous les jeunes mis en accusation sont condamnés à l'issue d'une négociation ou d'un procès inéquitable. Les trois quarts d'entre eux font l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme allant le plus souvent de trois mois à un an. En outre, en octobre 2015, les autorités israéliennes ont renoué avec la détention administrative de mineurs palestiniens, après avoir suspendu cette pratique pendant quatre ans. Depuis, au moins dix mineurs ont été placés en détention administrative.

Traumatismes psychologiques

Une grande partie des enfants condamnés sont transférés dans des prisons situées en

Israël, en violation de la quatrième convention de Genève. Cela entrave drastiquement les visites familiales et accentue le traumatisme psychologique engendré par la détention.

Les mineurs palestiniens sortent brisés du système de détention militaire israélien. Ils souffrent d'isolement, d'un sentiment d'insécurité permanent, de troubles de stress post traumatique et parfois de séquelles physiques. Ils finissent trop souvent par se déscolariser.

La société palestinienne dans son ensemble est déstructurée par le sort que les autorités israéliennes réservent à ses enfants.

La recrudescence des arrestations et détentions de mineurs rend chaque jour plus improbable la reprise du processus de paix. ■

(Ce rapport a été publié en mai 2016, avec le soutien des associations Addameer, Defense for children international -Palestine et la Voix de l'enfant).

Source : <http://www.pplateforme-palestine.org/>



L'examen d'Israël devant le comité de l'ONU contre la torture

lors de la 57^{ème} session du 18 avril au 13 mai 2016

Remarques d'Amnesty International

Traduction de l'extrait du texte d'Amnesty International soumis au comité contre la torture concernant les enfants (chapitre 5)

Dans ce texte Amnesty dénonce, entre autres, les agissements des forces de défenses israéliennes contre les enfants palestiniens de Cisjordanie occupée.

EXAMEN PÉRIODIQUE D'UN ETAT DEVANT LE COMITÉ DES NATIONS UNIES

Lorsqu'un État est partie à un traité international, tel le traité contre la torture il doit présenter au comité de l'ONU un rapport sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Israël devait présenter ce rapport lors de la 57^{ème} session du comité de l'ONU contre la torture. Des ONG de tout pays ont le droit de présenter des propositions (des «submissions») devant ce comité. ■

5.1 Impunité pour torture et autre mauvais traitement :

Au début 2016 Israël détenait 6.072 prisonniers dans les prisons du service pénitentiaire israélien et de l'armée, dont 3.497 étaient condamnés. Par comparaison il y en avait 4.768 à la fin de 2013 et 6.831 à la fin de 2009 (chiffres de l'association israélienne de défense des droits humains B'Tselem.)

L'armée et les forces de police israéliennes ainsi que le service de renseignements israélien ont torturé et soumis à d'autres mauvais traitements les détenus palestiniens, dont des enfants, particulièrement lors des arrestations et des interrogatoires. Les témoignages de torture se sont accrus pendant les arrestations de masse qui ont débuté en octobre 2015, faisant état par exemple de coups de bâtons, de gifles, d'étranglements, de secousses prolongées, de positions douloureuses, de privation de sommeil et de menaces d'arrestation de membres de la famille. Des suspects juifs israéliens détenus en relation avec des attaques de Palestiniens ont aussi déclaré avoir été torturés. Les forces de sécurité continuent de jouir de l'impunité pour torture. Les autorités ont reçu au moins 1.000 plaintes pour torture, depuis 2001, par les forces du renseignement israélien, mais n'ont jusqu'à aujourd'hui pas ouvert d'enquêtes.

L'État a de plus en plus cherché à légiférer pour pouvoir étendre les détentions et pour réduire



Arrestation d'enfants lors de la manifestation hebdomadaire à Nabi Saleh
©Tamimi Press.

les garanties légales concernant les condamnations et les conditions d'arrestation et de détention.

5.2 Détention et interrogatoire des enfants

Selon Defence for Children International-Palestine (DCIP), 422 enfants palestiniens, entre 12 et 17 ans, étaient détenus par l'armée en décembre 2015. Ils estiment qu'entre 500 et 700 enfants ont été détenus et poursuivis par les tribunaux militaires israéliens, la plupart du temps pour jets de pierre. Des mesures punitives ont visé à restreindre les droits de la population palestinienne de la Cisjordanie, y compris des enfants, comme l'Amendement temporaire 120 au code pénal israélien de novembre 2015, autorisant les juges à prononcer une condamnation de deux à quatre ans d'emprisonnement pour jet de pierre ou acte semblable. Il semble cibler les Palestiniens des TPO, dont Jérusalem Est. La loi enlève au juge le pouvoir de moduler sa sentence selon les circonstances particulières ou de prendre en considération le besoin de mesures permettant

la réhabilitation. De plus, un amendement à la Loi pour la jeunesse, pris en novembre 2015, permet la condamnation des parents dont les enfants ont été reconnus coupables de crime, selon le code pénal israélien, et cible les mineurs palestiniens et leurs proches.

5.3 Interrogatoire des enfants

Le cas des «Hares Boys» illustre les violations des droits des enfants dans la détention militaire, où les droits fondamentaux, comme l'accès à un avocat, sont déniés. Mhammad Klaib, Ali Shamlawi, Mohammad Suleiman, Tamer Sof et Ammar Sof, tous âgés de 16 ans lorsqu'ils furent arrêtés en mars 2013 pour un jet de pierre, a eu pour conséquence un accident de la circulation au cours duquel une israélienne de trois ans, Adele Biton, a été gravement blessée : un camion s'était écrasé après avoir été touché par des pierres près de la colonie d'Ariel. Adele Biton est morte deux ans plus tard des suites de complications pulmonaires. Selon des témoignages recueillis par DCIP, Ali Shamlawi a avoué sous la torture avoir jeté des pierres : il a été battu, intimidé et maintenu en isolement. Mohammad Klaib a dit qu'il avait été mis à l'isolement, qu'on l'avait empêché de s'alimenter et que des gardes lui avaient déclaré qu'il ne serait nourri que lorsqu'il aurait avoué. Tamer Sof a dit qu'un soldat israélien lui avait pressé le visage si fort contre un mur que sa bouche et son nez s'étaient mis à saigner. Mohammad Suleiman a déclaré que des soldats israéliens l'avaient attaqué physiquement, l'avaient battu plusieurs fois lors de son arrestation et l'avaient fouillé au corps. Pendant l'interrogatoire on ne l'avait pas informé de son droit à être représenté par un avocat ou à avoir un membre de sa famille présent. Des interrogateurs lui ont tiré les cheveux et l'ont menacé, devant les autres garçons, de torturer sa mère s'il n'avouait pas et ce, jusqu'à ce qu'il avoue.

Tous les cinq ont avoué durant l'interrogatoire alors qu'ils étaient maintenus en isolement. DCIP relève que l'isolement d'enfants en détention militaire, utilisé dans les 66 cas étudiés en 2012 et 2015, ne semble plus être utilisé après que les enfants ont été déclarés coupables. Cela laisse penser qu'il est utilisé pour obtenir des aveux forcés.

Les charges retenues à l'encontre de chaque garçon ont été de 20 tentatives de meurtres parmi d'autres. Un



DÉTENTION ADMINISTRATIVE

La détention administrative est une procédure qui permet à l'armée israélienne de détenir une personne pour une période de six mois maximum, renouvelable de manière indéfinie, sans inculpation ni procès.

Le détenu administratif est emprisonné le plus souvent sur la base d'informations considérées comme « secrètes » par l'armée et qui ne sont donc accessibles ni au détenu ni à son avocat. Les conditions pour un procès juste et équitable ne sont jamais réunies. En l'absence d'accès au dossier, réservé aux seuls procureurs et juges militaires, il est impossible au détenu ni à son avocat de contester efficacement leur placement en détention. Par ailleurs, la détention administrative s'accompagne souvent de mauvais traitements voire de tortures exercées à l'encontre du détenu lors de son arrestation, de son interrogatoire ou au cours de sa détention.■

tribunal militaire les a condamnés à 15 ans de prison dans un plaider coupable, malgré les circonstances de leurs aveux.

Amnesty International souhaiterait attirer l'attention du Comité sur les mauvais traitements des enfants lors des interrogatoires menés dans le but de compromettre des militants palestiniens. Par exemple, un tribunal militaire a retenu les charges d'incitation, d'organisation et participation à une manifestation illégale à l'encontre du défenseur des droits humains Abdallah Abu Rahma en 2010 : le juge militaire a accepté les arguments de l'accusation comme quoi il encourageait les manifestants du village de Bi'llin en Cisjordanie à jeter des pierres sur les soldats israéliens. La décision du juge se basait sur les déclarations de trois enfants qui se sont ensuite rétractés devant le tribunal, déclarant qu'ils avaient été contraints, alors que le tribunal avait pris acte des défauts dans le déroulement de l'interrogatoire des enfants. Les trois enfants avaient été arrêtés de nuit sur des soupçons de jets de pierre et n'avaient pas eu accès à un avocat. Ils ne comprenaient pas l'Hébreu, la langue dans laquelle leurs déclarations étaient rédigées. Abdallah Abu Rahma a été condamné à 16 mois de prison en plus d'une peine de six mois avec sursis.

Dans un autre exemple, Islam Dar Ayyoub, 14 ans, a été arrêté chez lui dans le village de Nabi Saleh en Cisjordanie à 2 heures du matin le 23 janvier 2011. Ligotés et les yeux bandés, il a été transporté dans une jeep militaire dans la colonie d'Halamish puis au poste de police de la colonie de Ma'ale Adumim, où il a été interrogé pendant des heures sans avocat. Il ne lui a pas été permis de se reposer, de manger ou d'aller aux toilettes. Les informations qu'il a fournies pendant l'interrogatoire ont été utilisées pour inculper Bassem Tamimi l'organisateur des manifestations de Nabi Saleh. B. Tamimi est un militant de longue date, qui critique pacifiquement la politique d'Israël. Il a été arrêté en mars 2011 et inculpé ensuite d'organisation de manifestations à Nabi Saleh. Il a été déclaré prisonnier d'opinion.

5.4 Les enfants en détention administrative

La reprise de l'usage de la détention administrative à l'encontre des enfants depuis octobre 2015 est particulièrement inquiétante. La détention d'enfants ne doit être utilisée que comme mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible, en accord avec le droit humanitaire international. Des alternatives adaptées doivent être proposées. Les enfants en détention administrative se voient refuser le droit à contester leur détention devant un tribunal ou « toute autre autorité compétente, indépendante et impartiale » et le droit à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière », tel qu'il est déclaré dans la Convention des droits de l'enfant. Alors que des douzaines d'enfants étaient en détention administrative entre 2004 et 2008, le nombre a régulièrement baissé jusqu'à décembre 2011. Il y en avait alors un seul. En octobre 2015 trois détenteurs de la carte d'identité de Jérusalem, âgés de 17 ans, devinrent les premiers détenus administratifs mineurs depuis presque quatre années.

Entre octobre 2015 et le 18 mars 2016, 9 enfants ont été placés en détention administrative. Le 18 mars, l'un a été condamné à une période d'emprisonnement équivalent à la durée de son ordre de détention, cinq autres ont été libérés à la date de l'expiration de leur ordre de détention et quatre sont restés en détention administrative.

Leur droit à une protection appropriée en tant qu'enfants a été dénié, d'autant plus qu'ils ont été détenus avec des adultes.

Selon DCI-Palestine, Basir Mohammad Al-Trash, âgé de 17 ans et originaire d'Hébron, a été interrogé le 30 octobre 2015 sans avoir accès à un avocat. Il a été accusé de jets de pierre et d'incitation sur des réseaux sociaux, ce qu'il a nié. Il a été placé dans une cage métallique à l'extérieur avec cinq détenus adultes. Il a reçu un ordre de détention de trois mois, bien que deux jours avant son terme le 28 janvier 2016, le procureur militaire israélien l'ait inculpé de fabrication de cocktails Molotov et de leur lancement à un check point militaire israélien. Selon la famille de Mohammed Ghaith, détenu administratif âgé de 17 ans, ce garçon et un autre, Fadi Abbasi, tous deux de Jérusalem-Est, qui ont passé trois mois en détention administrative et ont été libérés en janvier 2016, ces mineurs ont été détenus dans un bâtiment avec quatre adultes et d'autres enfants. Ils ont été arrêtés pendant leur sommeil aux premières heures du 19 octobre. Un troisième détenu administratif, âgé de 17 ans, Kathem Sbeih, libéré également en janvier 2016, a été selon son père, arrêté à 3 heures du matin par des agents du service de renseignements israélien et emmené au centre principal d'interrogation de la police à Jérusalem (the Russian Compound). De là il a été emmené à la prison de Meggido. Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite pendant plus de deux semaines.

D'autres ont été soumis à des interrogatoires prolongés sans accès aux avocats ou détenus à l'isolement. Mohammad al-Hashlamoun, 17 ans, a été arrêté le 3 décembre 2015 aux premières heures, chez lui à Ras al Mud dans Jérusalem-est par environ 40 policiers des frontières et des membres des services de sécurité israélien qui ont perquisitionné l'immeuble où il vit, qui contient trois appartements. Ils l'ont emmené au centre d'interrogation des services de renseignements israélien à Jérusalem (Russian Compound). Il y a été détenu 18 jours, puis transféré à la prison d'Ashkelon au sud d'Israël pour quatre jours. On l'a questionné sans arrêt sur des attaques prévues à Jérusalem, ce qu'il a nié. Il a été maintenu à l'isolement pendant 22 jours, n'a



Photo de gauche : Fadi Abasi, mineur palestinien, mis en détention administrative par le gouvernement israélien le 21 octobre 2015.

Photo de droite : Mohammad al-Hashlamoun, jeune Palestinien de 17 ans, mis en détention administrative en janvier 2016.

©amnesty international.

pas eu accès à un avocat, et a été interrogé de nombreuses fois pendant de longues périodes. Il a été présenté au tribunal des magistrats de Jérusalem deux fois et après la seconde audience, le 20 janvier, le tribunal a ordonné qu'il soit placé en résidence surveillée pendant une semaine et paye une amende d'environ 1.260 dollars. Au lieu de cela, le ministre de la défense israélien lui a donné le lendemain une ordre de détention de six mois.■

Traduction assurée par Martine Brizemur coordination Israël, Territoires occupés palestiniens. Amnesty France

Sources : Remarques d'AI au comité de l'ONU sur la torture: Israel and Occupied Palestinian Territories: Submission to the United Nations Committee against Torture - 57th Session <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/3688/2016/en/> - Rapport de Defense International of Children Palestine (DICP) : http://www.dci-palestine.org/palestinian_children_in_the_israeli_military_detention_system

Lu dans la presse

Burundi : en prison pour un gribouillage



Au Burundi, on ne rigole pas avec la photo du président Pierre Nkurunziza. Onze lycéens ont été arrêtés le 3 juin 2016 parce que la photo du président dans leur manuel scolaire avait été gribouillée. Prison, tribunal pour «outrage au chef de l'Etat».

Des cornes, une moustache ou quelques grains de beauté, enfant, on s'est tous amusé à grimer la photo d'une célébrité dans un magazine. Au Burundi, c'est pour quelques gribouillages sur l'image du président Pierre Nkurunziza, dans des manuels scolaires, que six jeunes filles et cinq garçons ont été inculpés à Muramvya. Interpellé le 3 juin par le service national de renseignements pour «outrage», le procureur général du Burundi a dénoncé une «offense au chef d'État de la part de délinquants». Pour ce chef d'accusation, ils encourent des peines allant de 6 mois à 5 ans de prison et des amendes de 10.000 à 50.000 francs burundais. Des sommes importantes dans ce pays.

La radio RFI Afrique rappelle qu'il s'agit de la poursuite d'une répression touchant les jeunes du pays : «La terrible répression qui frappe le Burundi depuis que le président Pierre Nkurunziza a décidé de briguer un troisième mandat, vise désormais les collégiens et lycéens. Nombre d'entre eux ont été accusés d'avoir «abîmé» des manuels scolaires en gribouillant les photos du chef de l'Etat. Après que plus de 300 collégiens de huitième année ont été chassés de leur école dans le sud de la capitale Bujumbura pour de tels actes, le pouvoir a décidé de sévir plus durement encore en voyant les cas se multiplier dans la ville de Muramvya. Plus personne ne rit face à ces sanctions disproportionnées alors que plusieurs élèves ont été incarcérés et d'autres blessés, dans cette province du centre du pays».

dans cette province du centre du pays».

Réaction des lycéens

Les agents du service national de renseignement ont interpellé une vingtaine d'élèves dans quatre établissements de la ville de Muramvya, au centre du Burundi et dans ses environs. Immédiatement après les premières arrestations menées au lycée communal de Muramvya, des centaines de lycéens, sur les 1.400 que compte cet établissement, ont manifesté pour réclamer la libération de leurs camarades.

Des policiers affectés aux services secrets ont alors tiré, blessant deux lycéens et un motard qui passait par hasard. Puis les choses sont allées très vite. La vingtaine de lycéens interpellés ont été entendus au parquet de Muramvya avant d'être inculpés d'«outrage à chef d'Etat», qui est passible de cinq à dix ans de prison.

Le 13 juin, les cinq lycéens étaient maintenus en prison.

Le porte-parole de l'Unicef, Christophe Bouliera, a souligné la violation des textes internationaux. «Depuis le début de la crise, en avril 2015, il y a 300 enfants qui ont été détenus de manière arbitraire».

«... l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible».■

Sources : Libération : http://www.liberation.fr/planete/2016/06/08/au-burundi-des-enfants-emprisonnes-pour-des-gribouillages_1458160

RFI : <http://www.rfi.fr/afrique/20160604-burundi-lyceens-incarceres-avoir-degrade-photos-president>



Exemple d'outrage au président Pierre Nkurunziza.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

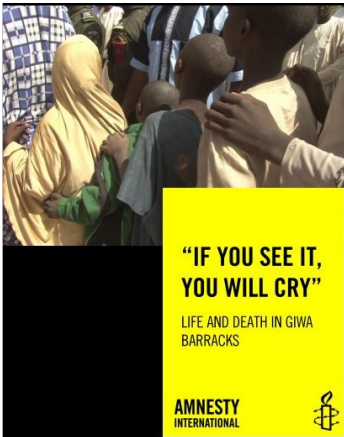
Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Nota : Depuis cette date, cinq élèves ont été libérés et deux autres restent incarcérés. C'est une liberté provisoire qui a été accordée à ces jeunes, qui n'ont toutefois pas pu terminer leur année scolaire. S'ils sont libres, ils restent inculpés.

Amnesty / Rapport



Nigeria : dans le camp de Giwa, des enfants et des bébés meurent en détention

Dans un rapport de recherche d'Amnesty International paru le 11 mai 2016, l'organisation dénonce le décès de onze enfants âgés de moins de 6 ans, dont quatre bébés, parmi les 149 personnes qui sont mortes cette année en détention dans ce pays.

Les éléments de preuve recueillis auprès d'anciens détenus et des témoins, étayés par des vidéos et des photos, montrent que de nombreux prisonniers sont sans doute morts de maladie, de faim, de déshydratation et de blessures par balles. Le rapport, intitulé «If you see it, you will cry : Life and death in Giwa barracks», contient également des images satellite qui corroborent les déclarations des témoins.

Un ancien détenu témoigne : «Trois sont morts pendant que nous étions là-bas. Lorsque les enfants sont morts, nous étions submergés par la tristesse».

Au moins 12 enfants sont morts à la caserne de Giwa depuis février. Des enfants de moins de 5 ans, dont des bébés, sont détenus dans trois cellules pour femmes. Courant 2015, le nombre de détenues enfermées dans ces cellules a été multiplié par 10, passant de 25 en 2015 à 250 début 2016. Les maladies sont légion en raison des conditions insalubres. D'après les informations dont dispose Amnesty International, environ 20 bébés et enfants de moins de 5 ans se trouvaient dans chacune de ces trois cellules.

Un ancien détenu a déclaré aux enquêteurs : «La rougeole est arrivée avec la saison chaude. Au matin, deux ou trois [étaient malades], le soir, ils étaient cinq. Vous voyez la fièvre, le corps [du bébé] est brûlant et il pleure jour et nuit. Ses yeux sont rouges et sa peau présente des éruptions. Plus tard, du personnel médical est venu et a confirmé que c'était la rougeole». Après la mort de ces enfants, des contrôles médicaux plus réguliers ont été mis en place. Cette femme a déclaré à Amnesty International : «Tous les deux jours, des professionnels de santé venaient dans la cour et disaient : "Amenez-nous les enfants qui sont malades"». Le médecin les voyait à la porte et leur donnait des médicaments à travers la porte».

Malgré ces mesures, il semble que des enfants continuent de mourir. Entre le 22 et le 25 avril, un garçonnet d'un an, un garçon de 5 ans et une fillette de 5 ans sont décédés.

Arrestation arbitraire d'enfants

AI s'est élevé constamment contre les arrestations arbitraires de garçons dès l'âge de 13 ans. Des témoignages récents indiquent que les militaires détiennent plus de 120 jeunes garçons entre 5 et 16 ans dans le camp de Giwa. Les chercheurs d'AI ont interrogé des témoins qui décrivent les cellules dans lesquelles ces garçons sont incarcérés. Ces cellules ont été construites entre octobre 2015 et janvier 2016. Ils ont dit que sur les 120 garçons, seulement 7 d'entre eux ont plus de 12 ans. On leur interdit toute communication et relation avec leur famille. Deux garçons qui ont été détenus dans ces cellules ont parlé aux chercheurs d'AI. Ils ont confirmé qu'il n'y avait aucune visite de membres de leur famille et qu'ils ne sortaient jamais de leur cellule, sauf pour être comptés par les soldats.

Les enfants qui ont été libérés ont parfois été réunis avec des membres de leur famille arrêtés en même temps qu'eux. Le père dans une cellule, la mère dans une cellule pour femme, les filles restant avec leur mère. «C'est la faim, la soif et la chaleur qui étaient les problèmes principaux. Le plus important était la faim ... Il n'y avait pas assez à manger. C'était vraiment très peu».

Selon les médias et des témoins, les militaires ont libéré 165 enfants depuis juillet 2015 après vérification qu'ils n'étaient pas membres ou partisans de Boko haram.

Un centre déjà épinglé par Amnesty

Il est à la fois douloureux et terrifiant d'apprendre que des bébés et de jeunes enfants sont morts en détention militaire dans des conditions terribles. Nous avons tiré à maintes reprises la sonnette d'alarme concernant le nombre élevé de décès de détenus à la caserne militaire de Giwa, mais ces révélations montrent que, pour les adultes comme pour les enfants, Giwa reste un lieu de mort.

Il n'y a pas d'excuses ni de délais possibles. Les centres de détention de la caserne militaire de Giwa doivent être fermés immédiatement et tous les prisonniers doivent être libérés ou remis aux autorités civiles. Le gouvernement doit mettre en place de toute urgence des mécanismes permettant de garantir la sécurité et le bien-être des enfants remis en liberté».

Près de 1.200 prisonniers sont actuellement détenus à la caserne de Giwa dans des conditions de surpopulation et d'insalubrité. Beaucoup ont été appréhendés de manière arbitraire dans le cadre d'arrestations collectives, bien souvent sans aucun élément de preuve à leur encontre. Une fois à l'intérieur de la caserne, ils sont incarcérés sans contact avec le monde extérieur et sans comparaître devant une autorité judiciaire. Au moins 120 d'entre eux sont des enfants. ■

Source : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Actualites/Nigeria-Des-enfants-et-des-bebes-meurent-en-detention-18340>

Lire le rapport (en anglais) : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4439982016ENGLISH.PDF>



LES ENFANTS SOLDATS

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 38

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

Dominic Ongwen devant la Cour Pénale Internationale (CPI) : le procès s'ouvrira le 6 décembre 2016



Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les 70 charges portées par le Procureur de la CPI à l'encontre de Dominic Ongwen, ancien commandant allégué au sein de la Brigade Sinia de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), et l'a renvoyé en procès devant une Chambre de première instance.

Les charges concernaient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis lors d'attaques contre les camps de déplacés de Pajule (en octobre 2003), Odek (en avril 2004), Lukodi (en mai 2004) et Abok (en juin 2004), des crimes sexuels et à caractère sexiste qui auraient été directement et indirectement commis par Dominic Ongwen, ainsi que des crimes de conscription d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation dans des hostilités qui auraient été commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1er juillet 2002 et le 31 décembre 2005.

Dominic Ongwen a été remis à la CPI le 16 janvier 2015 en exécution d'un mandat d'arrêt de la CPI et transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 21 janvier 2015.

Il est aujourd'hui âgé de 40 ans, ougandais, d'origine de l'ethnie Acholi, il a été enlevé à l'âge de 10 ans par la LRA (Lord's Resistance Army, Armée de Resistance du Seigneur) pour devenir enfant soldat.

POUR INFORMATION ET RAPPEL

L'assemblée générale d'Amnesty International France, qui a eu lieu à Strasbourg les 11 et 12 juin 2016, a été favorable à la résolution sur les enfants soldats pour faire respecter leurs droits.

Décision n°29 – Faire respecter les droits des enfants soldats dans l'action d'Amnesty International.

L'Assemblée générale sollicite le Conseil d'Administration d'Amnesty International France afin qu'il demande au Bureau Exécutif International d'agir pour mettre fin aux graves violations des droits fondamentaux des enfants impliqués dans les conflits armés. Anciennement résolution 16.

Il devient l'un des quatre commandants des brigades de la LRA. Voir l'article de Jean-Luc Cheyrouze dans la Lettre de la Commission Droits de l'enfant n° 33, page 24.

Pour mémoire, le procès de Bosco N'Taganda est en cours. On peut suivre en direct les débats sur le site de la Cour Pénale Internationale : <https://www.icc-cpi.int/Pages/Home.aspx?ln=fr> (voir le calendrier des audiences).■

Bosnie-Herzégovine : Des enfants dans les rangs de Daech

Selon le Courrier des Balkans, plus de 80 enfants de Bosnie-Herzégovine se battent en Irak et en Syrie dans les rangs de l'organisation Etat islamique. D'après certains témoignages, les enfants de 13 et 14 ans suivent une formation militaire avant de participer aux combats. «Ces jeunes représentent une véritable bombe à retardement, s'ils venaient à revenir».

Cependant, les départs vers la Syrie ont quasiment cessé depuis le début de l'année 2016 les autorités de Bosnie-Herzégovine s'efforçant de surveiller les combattants potentiels et de repérer ceux qui sont de retour.■

Radio Slobodna Europa,
14 juin 2016.

Inde : des enfants enrôlés dans des groupes armés

L'organisation des Nations unies continue de recevoir des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants d'à peine 6 ans par des groupes armés, dont les Naxalites, dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra, de l'Odisha et du Bengale occidental, au nord de l'Inde.

Selon certaines informations, des enfants ont été contraints de rejoindre des unités composées d'enfants («Bal Dasta»), où ils ont été entraînés et utilisés comme messagers et comme informateurs, ainsi que pour poser des engins explosifs improvisés ou pour combattre en première ligne contre les forces nationales de sécurité.

En avril 2016, le Parti communiste Bharatiya (maoïste) aurait forcé les habitants de sept villages, dans le district de Gumla, dans l'État du Jharkhand, à leur remettre cinq enfants par village. A cette époque aussi, les maoïstes auraient enlevé cinq filles âgées de 10 à 13 ans, originaires du village de Karcha, dans l'État du Bengale occidental. Leur sort reste inconnu à ce jour. Pour éviter que leurs enfants, parfois très jeunes, soient recrutés de force, certaines familles ont été réduites à les envoyer loin du domicile familial, les contraignant ainsi à abandonner leur scolarité.

Dans les provinces orientales, des enfants ont été tués et blessés à la suite de violences et de combats entre les groupes armés et les forces nationales de sécurité.

Les enlèvements d'enfants, en particulier de filles, par des groupes armés suscitent de vives préoccupations.

Les enfants enlevés sont victimes de graves violations et de mauvais traitements, forcés à participer aux combats, exposés à des sévices sexuels et seraient également utilisés comme boucliers humains.

En juin 2016, 12 combattants du Parti communiste indien (maoïste), dont 4 enfants vêtus d'uniformes, ont été tués au cours d'une opération conjointe de la police, dans le village de Bhalwahi, dans l'État du Jharkhand.■

ONU - Extrait du rapport du secrétaire général, «Le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, représentante spéciale pour le sort des enfants dans les conflits armés - 20 avril 2016.

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=F&Area=UNDOC



République Centrafricaine : la difficile réinsertion des anciens enfants soldats



Dans un rapport édité en juin 2016, Child soldiers international (Enfants soldats international) fait le point sur la réinsertion des anciens enfants soldats en République Centre Africaine (RCA).

Selon l'Unicef, 10.000 enfants, garçons et filles ont été recrutés et utilisés dans le conflit civil qui a ensanglanté la RCA depuis 2012. Certains acteurs de terrain pensent que cette estimation est bien en-dessous de la réalité. Tous les groupes armés non étatiques recrutaient et utilisaient déjà des enfants depuis l'année 2000. Bien que certains aient signé à l'époque des accords de démobilisation avec les Nations unies, depuis 2012 ils ont repris et accéléré le recrutement et l'utilisation d'enfants. La Séléka qui a renversé le président Bozizé en mars 2013, comme les milices d'auto-défense anti-Balaka ont fait usage d'enfants.

Selon les recherches d'Enfants soldats international certains enfants n'avaient que 8 ans lorsqu'ils ont été recrutés; ils étaient utilisés comme combattants, gardes, boucliers humains, porteurs,

messagers, espions, cuisiniers, gardien de fétiches et/ou à des fins sexuelles. Maintenant que le conflit s'apaise, les milices anti-balaka s'adonnent à des activités criminelles et utilisent les enfants pour commettre des délits, notamment des vols à main armée.

Un recrutement local

Un certain nombre d'enfants ont rejoint les groupes armés ou une milice de leur propre initiative ou à la demande de leur famille. Sentiment d'insécurité, besoin de protection, besoin de vengeance, nécessité d'assurer la survie économique sont dans les motivations d'un engagement qui ne peut en aucun cas être assimilé à un engagement volontaire, qui exigerait un consentement libre et éclairé de l'intéressé. Mais certains chefs de groupes armés ont aussi utilisé l'incitation à la haine raciale et religieuse et la défense de la communauté. Il y a eu des cas de recrutements forcés, d'enlèvements, et de détention avec menace d'exécution de ceux qui tentaient de s'échapper. Enfin, surtout chez les anti-balakas, des chefs ont utilisé des drogues et des pratiques magiques pour convaincre les enfants de leur «invulnérabilité».

Une démobilisation difficile

Entre janvier 2014 et mars 2016, l'Unicef a enregistré la sortie de près de 7.000 enfants, ce qui

signifie que, malgré le forum de Bangui de mai 2015, où une dizaine de groupes armés se sont engagés à ne plus recruter d'enfants et à libérer tous les combattants de moins de 18 ans, il en reste encore plusieurs milliers dans leurs rangs. Une des grandes difficultés à libérer ces enfants tient à deux faits, les milices liées à la Séléka se sont réfugiées dans le nord-est du pays en emmenant de nombreux enfants et aucune mission ne peut les atteindre. En revanche, beaucoup d'enfants y ont été recrutés, entraînés et conscrits loin de leur communauté. Du côté des milices anti-balaka, les enfants ont été «démobilisés» et vivent encore au sein des communautés qui les ont recrutés et qui n'ont pas désarmé.



Enfants-soldats combattant dans les rangs de la Séléka à Bangui le 26 mars 2013. REUTERS/Alain Amontchi.

Une approche novatrice en réintégration

Après la libération du groupe armé, l'assistance à la réintégration des anciens enfants soldats comprend habituellement la prise en charge transitoire, l'adaptation psychosociale, la scolarisation ou l'aide à la réinsertion économique. La démobilisation des adultes se faisant déjà très difficilement, le manque de moyens pour celle des enfants est criant.

Une stratégie spécifique à la RCA dite «à base communautaire» a été mise en place, surtout dans le but de démobiliser les enfants des milices anti-Balaka. En théorie, elle devrait mobiliser fortement l'ensemble des communautés qui devraient y retrouver un avantage et contribuer au renforcement de la paix. Dans la période transitoire, plutôt que faire appel à des centres de transit et d'orientation (les CTO), procédure habituelle dans ces cas là, les autorités de RCA et l'Unicef tentent de faire appel à des familles d'accueil. La limite de ce modèle est le manque de formation et d'appui de ces familles pour gérer les besoins psychosociaux complexes des enfants qui leur sont confiés.

Un bilan mitigé

La stratégie d'adaptation psychosociale et celle de réintégration à base communautaire permettent potentiellement d'obtenir des résultats significatifs et immédiats en évitant la stigmatisation des ex enfants soldats tout en engendrant des bénéfices à longs termes pour la société. Toutefois elles mobilisent des domaines d'expertise qui dépasse de loin les acteurs du processus. Les enseignements recueillis jusqu'ici indiquent que le manque de financement et de personnel peut s'avérer contre-productif, provoquant le découragement de certains enfants qui finissent par se tourner à nouveau vers les groupes armés pour survivre. ■

Source : rapport de « Child soldiers International » « Des milliers de vies à réparer »

<http://www.child-soldiers.org/shop/des-milliers-de-vies-a-reparer>

A lire aussi : <http://www.sangonet.com/ActuDo/asante/enfants-soldats2013-unicefdenonce.html>

Le contexte du conflit en République Centrafricaine 2012-2015



Enfants soldats antibalakas.
<http://news.abangui.com/p/27927.html>

Lil s'agit du conflit le plus grave qu'ait connu ce pays depuis son indépendance. Des groupes armés se sont soulevés contre le président Bozizé en 2012. Un ensemble de milices armées des zones du Nord-Est marginalisées forment la « Séléka » à majorité musulmane. Ils marchent sur Bangui, la capitale et renversent le président Bozizé. Michel Djotodia, leur chef, s'autoproclame président. S'en suit une période très troublée de violations des droits humains par la Séléka, qui provoque l'émergence des milices d'auto défense chrétiennes les « anti Balaka ». Celles-ci commettent des exactions à l'encontre des minorités musulmanes. Les anti-Balaka reprennent Bangui, le président Djotodia démissionne en janvier 2014, la Séléka ainsi qu'une partie de la population musulmane trouvent refuge dans les nord-est du pays. S'ensuit une période de transition dirigée par la maire de Bangui, Catherine Samba-Panza. À la suite des pourparlers de Brazzaville, un accord de cessez-le-feu est signé le 23 juillet 2014. Le 10 août 2014, Mahamat Kamoun

est nommé Premier Ministre du gouvernement d'union nationale à la tête d'un gouvernement de 30 membres où les femmes sont très représentées. Le pays est démunie de système judiciaire et de forces de police.

A partir de juillet 2013, l'Union Africaine autorise le déploiement d'une mission dirigée par les Etats Unis, la MISCA confirmée par une résolution de l'ONU qui approuve une intervention militaire française, la mission « Sangaris » (2000 hommes en janvier 2014). En avril 2014, l'ONU approuve le déploiement d'une force internationale de 12.000 hommes, militaire, de police et de maintien de la paix, la MINUSCA, qui prend la situation en main en septembre 2014. Cette force a pour mission de protéger les civils, de soutenir le processus de transition politique, de rétablir le système judiciaire et d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

Le déploiement de cette force a permis d'assurer un semblant de stabilité dans le pays et à éviter des pertes en vies humaines, mais n'est opérationnelle que dans les grands centres urbains et sur les principaux axes routiers. La plus grande partie de la population rurale reste à la merci des groupes armés.

A la suite d'élections, Faustin-Archange Touadéra devient président le 30 mars 2016. ■

Démobilisation des enfants soldats en Colombie

ALa Havane, où se déroulent depuis fin 2012 les négociations entre le gouvernement colombien et les combattants des FARC, un nouvel accord a été trouvé le 15 mai 2016, au sujet des combattants mineurs qui devraient quitter progressivement les rangs de la guérilla.

Un « accord historique pour soustraire les enfants à la guerre », selon le président colombien Juan Manuel Santos. Les moins de 15 ans seront les premiers à partir assez rapidement. Les premiers départs sont prévus dans les prochaines semaines.

« Cet accord prévoit que les FARC fourniront toutes les informations nécessaires pour identifier et localiser les mineurs qui sont encore dans les campements et qu'elles collaboreront pour les faire sortir », a déclaré Humberto de la Calle, le chef de la délégation du gouvernement aux pourparlers.

Le gouvernement contrôlera le processus et mettra en place le programme pour la prise en charge des mineurs qui abandonnent la guerre.

Ceux qui ne sont pas suspectés de crimes graves pourront bénéficier d'une amnistie et seront aidés dans leur retour à la vie normale par des experts internationaux, explique Leila Zerrougui, représentante des Nations unies à La Havane.

« La mise en place de cet accord nécessite une attention particulière et de l'expertise afin de pouvoir accompagner les enfants dans leur transition vers une nouvelle vie, car chaque enfant a des besoins différents ». La priorité, estime le chef négociateur de la guérilla, c'est de s'assurer que l'exclusion sociale qui les a conduits dans les rangs des FARC ne se reproduise jamais. ■

Source : RFI <http://www.rfi.fr/ameriques/20160516-colombie-nouvel-accord-trouve-farc-combattants-mineurs>

LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



Un garçon de 11 ans ayant survécu à l'explosion d'une sous-munition. Il a perdu trois doigts et a eu la mâchoire fracturée. Son frère de huit ans a été tué sur le coup. © Amnesty International.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 38

4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

Photos de gauche - Les restes d'une bombe à sous-munitions BL-755, de fabrication britannique, à Hajjah dans le nord du Yémen.
Photos de droite - Restes de sous-munitions issues d'armes à dispersion au Yemen Executive Mine Action Center (YEMAC) à Saada.
© Amnesty International.



Yémen : des enfants tués et mutilés dans des zones contaminées par des bombes à sous-munitions

Dans un communiqué de presse du 23 mai 2016, Amnesty International dénonce l'utilisation de bombes à sous-munitions par la coalition menée par l'Arabie Saoudite au Yémen. L'utilisation d'armes à dispersion de fabrication américaine, britannique et brésilienne a été constatée. 16 nouvelles victimes civiles, parmi lesquelles figurent 9 enfants, ont été recensées après que la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite a recouru à des bombes à sous-munitions.

Une assistance internationale est requise en urgence afin de procéder au déminage. Les enfants et leurs proches rentrant chez eux dans le nord du Yémen après une année de conflit risquent d'être grièvement blessés, voire tués, par des milliers de sous-munitions non explosées, a déclaré Amnesty International après avoir effectué une mission de recherche de 10 jours dans les gouvernorats de Saada, Hajjah et Sanaa.

«Même si le calme est revenu, la vie et les moyens de subsistance de civils, notamment de jeunes enfants, continuent à être menacés au Yémen à l'heure où ils reviennent chez eux, sur ce qui s'apparente désormais à des champs de mines. Ils ne pourront pas vivre en sécurité tant que les zones contaminées aux alentours de leurs habitations et de leurs champs ne seront pas identifiées et débarrassées de sous-munitions meurtrières et d'autres munitions non explosées», a déclaré Lama Fakih, conseillère principale auprès d'Amnesty International pour les situations de crise.

Vert et de la forme d'une petite balle pour jouer

Amnesty International a recueilli les propos d'un garçon de 13 ans blessé en fin d'après-midi, un jour de janvier 2016, après avoir, semble-t-il, ramassé une sous-munition près d'une source où les résidents locaux s'approvisionnent en eau, à Nougá, un petit village entouré de terres agricoles à Al Safra (gouvernorat de Saada), à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec l'Arabie Saoudite. Selon des résidents locaux interrogés par Amnesty International, quelques kilomètres séparent cette zone de la ligne de front, et lorsque les combats sont nourris, ils entendent le son des attaques terrestres lancées depuis le secteur ou vers celui-ci.

L'adolescent a déclaré que les projectiles étaient verts et de la forme d'«une petite balle pour jouer». Cette description semble correspondre aux sous-munitions des bombes BLU-63, de fabrication américaine.

«J'ai aperçu la [sous-munition] près de l'endroit où nous étions allés chercher de l'eau et quand j'ai continué à marcher, je l'ai vue [par terre]. Je l'ai ramassée, je l'ai lancée [sur le côté] et elle a explosé. J'ai été blessé, puis mon frère est allé chercher de l'aide [...]» Le garçon a été hospitalisé pendant deux mois et a subi une intervention chirurgicale à l'abdomen. Il a déclaré à Amnesty International qu'il reste des sous-munitions à côté de la source.

Walid a expliqué à Amnesty International que Samih et lui se trouvaient à proximité du village de Fard, dans le secteur d'Al Safra à Saada, le 1^{er} mars lorsqu'ils ont découvert plusieurs sous-munitions tandis qu'ils gardaient des chèvres dans une vallée. Il a déclaré que Samih et lui portaient les sous-munitions et jouaient avec elles depuis plusieurs heures, lorsque l'une d'elles a fini par exploser vers 13 heures, tuant Samih sur le coup et blessant Walid. Amnesty International a appris que Walid avait perdu trois doigts à la main droite, et qu'il avait subi une opération visant à insérer des plaques de métal dans la partie gauche de sa mâchoire, qui avait été fracturée dans l'explosion. Il a également été blessé aux jambes et au torse par des éclats de métal.

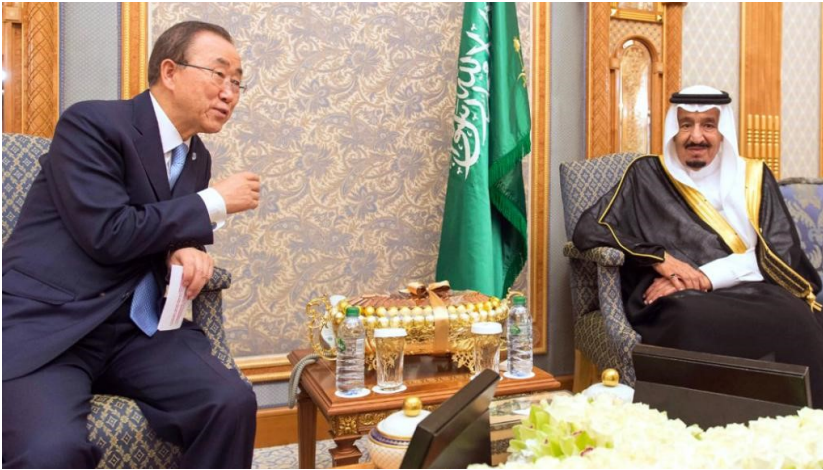
«Nous descendons dans la vallée tous les jours pour garder les chèvres, et il y a beaucoup de petites bombes. Nous en avons trouvé quatre ce matin-là [...] elles étaient cylindriques avec un ruban rouge. Nous les avons portées sur nous pendant que nous gardions les chèvres. Vers

13 heures, j'ai commencé à tirer sur la ficelle rouge avec la main droite, et [Samih] a tiré sur l'autre bout, puis il y a eu une explosion et je suis tombé à la renverse. [Samih] était touché à l'estomac et il était tombé lui aussi. Nous ne savions pas que ça nous ferait mal».

Le communiqué de presse d'Amnesty fait état d'autres témoignages où des enfants racontent comment ils ont été grièvement blessés par des sous-munitions trouvées dans des champs ou près de points d'eau.■

Source : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/05/yemen-children-among-civilians-killed-and-maimed-in-cluster-bomb-minefields/>





Le roi Salman d'Arabie Saoudite et Ban Ki-moon, en novembre 2015 à Riyad ©AFP.

La liste de la honte devient... honteuse

La secrétaire spéciale de l'ONU pour le sort des enfants dans les conflits armés, Leila Zerrougui, rédige chaque année un rapport faisant état du sort des enfants dans une vingtaine de pays touchés par les conflits armés. En annexe de ce rapport figure une liste des forces armées, étatiques et non étatiques qui se rendent coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants (enfants soldats), de violences diverses sur les enfants, de crimes de guerre tels que bombarder des écoles, des hôpitaux, des centres de soins, de mise en prison d'enfants. Dans la version publiée le 2 juin 2016, cette liste appelée «liste de la honte» (ou black list) se voyait augmentée de la Coalition dirigée par

l'Arabie Saoudite dans le conflit au Yémen.

L'Arabie Saoudite a vivement protesté et fait pression sur le secrétaire général Ban Ki Moon pour être retirée de la liste. En allant jusqu'au chantage : elle menace de ne plus fournir les fonds qu'elle verse à l'ONU qui se chiffrent à plusieurs centaines de millions de dollars, notamment pour l'aide à l'UNWRA, destinée aux réfugiés palestiniens et au financement d'un fond d'un comité contre le terrorisme.

Riyad a aussi brandi la menace d'un échec des négociations de paix en cours au Koweït, sous l'égide de l'ONU, entre le gouvernement yéménite soutenu par la coalition et les rebelles chiites houthis.

Le secrétaire général de l'ONU a cédé dès le 6 juin ! L'Arabie Saoudite serait retirée de la liste. Les diplomates le disent d'ailleurs sans crainte : la volte-face de Ban Ki-moon est une honte pour les Nations unies, et sur la question des droits de l'homme, le bilan personnel du secrétaire général, actuellement en fin de mandat, ne s'en trouvera que plus terni. Les ONG de défense des droits des enfants se scandalisent.

Il faut rappeler que l'année dernière, Israël avait fait pression sur l'ONU, avant la rédaction du rapport pour ne pas figurer sur la liste et avait obtenu satisfaction. (voir Lettre n° 33 page : 25-26).■

Sources : Communiqué d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/06/un-shameful-pandering-to-saudi-arabia-over-children-killed-in-yemen-conflict/>
<http://www.france24.com/fr/20160611-ayrault-paris-tensions-onu-arabie-saoudite-coalition-yemen-ban-ki-moon-riyad-enfants>
<http://www.france24.com/fr/20160603-guerre-yemen-onu-coalition-arabe-mort-centaines-enfants-ban-ki-moon-arabie-saoudite>
<http://www.rfi.fr/moyen-orient/20160609-yemen-pression-onu-ban-ki-moon-arabie-saoudite-liste-noire-enfants>
<https://fr.news.yahoo.com/actualite/selon-lonu-larabie-saoudite-ne-135750126.html>

Au Yémen, l'étrange collecte de fonds des enfants au profit de l'ONU

La mairie de Sanaa au Yémen a organisé en guise de protestation le 12 juin 2016 un sit-in devant le bureau de l'ONU, auquel des dizaines d'enfants ont participé. Cette action symbolique vise surtout à dénoncer l'ONU qui a abdiqué devant les pressions de l'Arabie Saoudite.

Sur des photos postées notamment sur Twitter, on pouvait voir des enfants déposer des pièces de monnaie sur le drapeau de l'ONU. «Une collecte de fonds afin d'aider l'ONU à faire son travail sans aucune pression financière de l'Arabie Saoudite», ont expliqué avec ironie plusieurs internautes qui ont relayé ces images sur les réseaux sociaux.■

Communiqué d'Amnesty

Dès le 7 juin, Amnesty International a diffusé un communiqué sur le retrait de l'Arabie Saoudite de la liste de la honte.

Extraits :

«Il est honteux que l'ONU ait cédé à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite sur la question des enfants tués au Yémen

La crédibilité des Nations unies est en jeu après qu'elles se soient honteusement pliées aux exigences de l'Arabie Saoudite, en retirant la coalition dirigée par celle-ci de la liste des pays et groupes armés portant atteinte aux droits des enfants dans les situations de conflit.

Le 6 juin, un porte parole de Ban Ki-moon, le secrétaire général des Nations unies, a annoncé la modification apportée à cette liste, qui figure dans un rapport annuel rendu public le 2 juin, par sa représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Cette décision découle directement de pressions diplomatiques exercées par l'Arabie Saoudite, mécontente que les Nations aient déterminé que les opérations de la coalition soient responsables de la mort et de la souffrance d'enfants dans le cadre du conflit armé au Yémen.

«Le fait que les Nations unies aient plié face à des pressions l'incitant à modifier leur propre rapport consacré au sort des enfants en temps de conflit armé est sans précédent. Il est scandaleux que ces pressions aient été exercées par un des États visés par le rapport», a déclaré Richard Bennett, responsable du bureau d'Amnesty International et représentant de l'organisation auprès des Nations unies.

«Capituler de manière aussi flagrante met à mal l'ensemble du travail effectué par les Nations unies pour protéger les enfants vivant dans des pays en guerre. Le secrétaire général ne doit pas plier face aux pressions et compromettre le rôle important que remplit sa propre représentante spéciale. Cela aurait par ailleurs pour résultat de nuire à la crédibilité des Nations unies dans leur ensemble.



© Amnesty.

«Ceci est un exemple saisissant de la raison pour laquelle les Nations unies ont besoin de défendre les droits humains et leurs propres principes - faute de quoi elles risquent rapidement de contribuer au problème plutôt qu'à la solution». Selon les Nations unies, ce retrait est provisoire, le temps d'examiner les conclusions du rapport conjointement avec les autorités saoudiennes. Mais les diplomates saoudiens auprès des Nations unies ont eu tôt fait de proclamer ce qu'ils considéraient comme une victoire morale irréversible. Les Nations unies n'avaient jamais retiré un pays de cette liste auparavant, mais avaient été vivement critiquées pour s'être abstenues

d'inclure Israël dans le rapport de l'an dernier, malgré de nombreuses allégations crédibles selon lesquelles des centaines d'enfants avaient été tués et des milliers d'autres blessés lors du conflit armé de 2014 dans la bande de Gaza.

Capituler de manière aussi flagrante met à mal l'ensemble du travail effectué par les Nations unies pour protéger les enfants vivant dans des pays en guerre. «En franchissant cette étape supplémentaire, le secrétaire général a établi un dangereux précédent qui exposera à un risque encore plus élevé les enfants vivant dans des pays en guerre», a déclaré Richard Bennett. Selon le rapport des Nations unies rendu public le 2 juin, la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite a été responsable de 60 % des homicides et des blessures dont des mineurs ont été victimes dans le cadre du conflit au Yémen l'an dernier, en tuant 510 d'entre eux et en blessant 667 autres.

Ban Ki-moon a déclaré : «Le nombre de violations graves commises contre des enfants a considérablement augmenté avec l'intensification du conflit».

Amnesty International a recueilli de nombreuses informations sur des atteintes au droit international humanitaire et en matière de droits humains imputées à des membres de la coalition dans le cadre de ce conflit, notamment contre des enfants. Cela inclut des frappes aériennes contre des écoles et le recours à des bombes à sous-munitions interdites qui ont tué trois enfants et en ont mutilé neuf.

Les enfants représentent un tiers - soit au moins 127 - des 361 personnes civiles tuées par les 32 frappes manifestement illégales recensées par Amnesty International depuis le début de la campagne menée par la coalition».■



La détention des enfants dans les zones de conflit

Dans un rapport sorti en juillet 2016, l'association Human Right Watch dénonce la détention de milliers d'enfants dans les zones de conflits. Le rapport de 35 pages intitulé «Extreme Measures: Abuses against Children Detained as National Security Threats» («Des mesures extrêmes : Abus à l'encontre d'enfants détenus en tant que menaces à la sécurité nationale») fait état de l'arrestation et de la détention d'enfants pour des allégations d'association à des groupes armés non étatiques ou d'implication dans des infractions liées aux conflits. Les lois de contre-terrorisme trop larges et vagues, adoptées en réponse aux groupes extrémistes tels que l'État islamique et Boko Haram ont augmenté la détention d'enfants considérés comme des menaces à la sécurité. Human Rights Watch a examiné en particulier la détention et le traitement des enfants en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Irak, en Israël/Palestine, au Nigeria et en Syrie.

Le rapport repose sur les entretiens de dizaines d'anciens détenus, y compris des enfants, réalisés par Human Rights Watch dans les six pays mentionnés, sur des rapports des Nations unies et sur d'autres sources secondaires.

Embarqués lors d'arrestations massives

Les recherches de Human Rights Watch sur le terrain ont révélé que, outre des enfants arrêtés pour des infractions criminelles réelles, nombre d'enfants sont embarqués lors d'arrestations massives ou arrêtés sur la base de preuves légères, de soupçons sans fondement ou d'allégations d'activité terroriste par des membres de la famille. Certains enfants, dont des bébés, sont détenus suite à l'arrestation de leur mère soupçonnée d'infractions liées à la sécurité. Les forces de sécurité ont torturé des enfants et les ont traités de manière cruelle, inhumaine et dégradante afin d'arracher des aveux, d'extraire des renseignements ou pour punition. Des enfants précédemment détenus ont indiqué avoir été battus, violés, avoir reçu des décharges électriques,



Des soldats israéliens arrêtent un enfant palestinien accusé d'avoir jeté des pierres dans la zone ouest occupée de la ville de Halhul - © 2015 Mussa Qawasma / Reuters.

avoir été forcés à rester dans des positions contraignantes prolongées et à se mettre nus, ainsi que avoir été menacés d'être exécutés.

Morts en détention

Dans des pays comme l'Afghanistan, l'Irak, le Nigéria, la Somalie et la Syrie, les autorités peuvent détenir des centaines d'enfants à tout moment pour des allégations d'infractions liées aux conflits. La plupart d'entre eux n'ont le droit de parler ni à un avocat ni à leurs proches, ou n'ont pas la possibilité de faire appel devant un juge. Ils sont souvent détenus dans des conditions déplorables et confinés dans des cellules bondées, avec des adultes, et reçoivent une alimentation et des soins médicaux largement inadéquats.

Au Nigéria et en Syrie, un nombre incalculable d'enfants sont morts en détention d'inanition, de déshydratation, suite à un manque de soins médicaux ou à des actes de torture. En Afghanistan, les forces de sécurité torturent des enfants plus souvent que des adultes, d'après les entretiens menés par les Nations unies.

Coups et violences physiques et psychologiques

Par exemple, chaque année, Israël poursuit en justice des centaines d'enfants palestiniens dans des tribunaux militaires pour des infractions liées à la sécurité, principalement le lancer de pierres sur des soldats israéliens, sans les mesures de protection juridiques pour mineurs requises par le droit international. Des centaines d'enfants palestiniens ont déclaré avoir subi de mauvais traitements par les forces de sécurité israéliennes au cours de l'arrestation, de la garde à vue et de la détention, notamment des coups de pied, des coups de poing et d'autres violences physiques.

Le rapport de HRW se réfère au rapport annuel de l'ONU sur le sort des enfants dans les conflits armés et demande à tous les gouvernements de mettre fin à tout recours à la détention d'enfants sans chef d'accusation et de réinsérer les enfants qui ont été associés à des groupes armés (les enfants soldats). Elle demande que les enfants soient traités selon les normes internationales. Et de constater que : «L'aliénation ressentie par les enfants attirés par des groupes militants ne sera qu'aggravée par la torture et les autres abus subis aux mains des autorités. La détention des enfants n'est pas la bonne solution pour les dissuader de s'impliquer dans de nouveaux actes de violence».

Déclaration du représentant de la France aux Nations unies

Le représentant de la France aux Nations unies a dans une intervention, le 2 août 2016, rappelé le sort des enfants détenus dans les zones de conflit. Extrait de sa déclaration : «Si la lutte contre le terrorisme est une nécessité, elle ne doit pas devenir une justification pour les détentions arbitraires. C'est pourtant le cas sur plusieurs théâtres de conflit, où des milliers d'enfants sont détenus pour leur affiliation avec des groupes armés, ou de façon totalement arbitraire. C'est le cas en Syrie, où de nombreux enfants - sans doute plusieurs milliers - ont été battus et torturés dans les prisons du régime, y laissant souvent leur vie, sans même mentionner ici les bombardements massifs contre les civils et, parmi eux, les enfants que le régime de Damas poursuit inlassablement à Alep et ailleurs. Il faut rappeler constamment qu'il est de la responsabilité des gouvernements de protéger leur population et de prendre en charge les enfants associés à des groupes armés de la façon la plus adaptée en fonction de leur âge et de leur vécu, et cela, dans le respect des normes internationales de justice applicables aux mineurs». ■

Sources : Rapport de Human Right Watch
<https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/27/detention-denfants-dans-des-zones-de-conflit>
 Rapport ONU sur les détentions en Afghanistan
http://www.ohchr.org/Documents/Countries/AF/UNA-MA_OHCHR_Detention_Report_Feb2015.pdf
 Rapport ONU sur le sort des enfants dans les conflits armés.
http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/360&referer=/english/&Lang=F

LE TRAVAIL DES ENFANTS

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 32

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

- a) fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
- b) prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ; et
- c) prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.



©Tdh | Odile Meylan

Une jeune Marocaine au travail - ©Tdh - Odile Meylan.

Maroc : entre 60.000 et 88.000 petites bonnes au travail

Entre 66.000 et 88.000 «petites bonnes» travailleraient dans les grandes villes. Agées de 8 à 18 ans, issues de régions pauvres, elles ont été envoyées en ville par leurs familles. «Elles peuvent travailler de 7 heures à minuit, tous les jours, raconte Omar Saadoun, travailleur social au sein de l'INSAF (collectif pour l'éradication du travail des petites bonnes), qui lutte contre ce fléau. En échange, la famille reçoit 200 à 600 dirhams (60 €) par mois !».

Isolées, privées de tout moyen de défense, les «petites bonnes» subissent des maltraitances de tous ordres. «Cela ruine leur enfance, comme leur avenir, explique Bouchra Ghiati, présidente de l'INSAF. Beaucoup restent domestiques toute leur vie. D'autres tombent entre les griffes de types qui leur promettent la Lune et finissent par les laisser tomber. Selon une étude de 2010, 42 % des mères célibataires sont d'anciennes petites bonnes ! ».

Contrairement à ce que l'on pouvait espérer d'un projet de loi de 2014 qui fixait l'âge minimal du travail à 18 ans, le projet de loi, adopté le 10 mai 2016, fixe cet âge minimal à 16 ans. Cela ne mettra donc pas fin au travail domestique de ces «petites bonnes».

Cependant, en vertu de cette nouvelle loi, le travail des enfants âgés de 16 à 18 ans doit remplir plusieurs critères : d'abord une autorisation écrite de la part des parents ou des tuteurs et un examen médical tous les six mois. L'activité exercée par l'enfant ne doit pas être immorale, dangereuse ou difficile. Pour les personnes employant des enfants de moins de 16 ans, le projet de loi prévoit une amende pouvant atteindre 30.000 dirhams ainsi qu'une peine de trois mois de prison.

L'école obligatoire jusqu'à 15 ans serait l'un des éléments d'explication. «Ce n'est pas un travail pour des mineures, s'insurge Malika El Atifi, de l'Unicef. C'est un travail pénible, parfois dangereux, et qui s'effectue derrière une porte close».

«Le gouvernement opte pour une approche progressive en phase avec la réalité de la société», explique Abdeslam Seddiki. Derrière les débats sur l'âge minimum se cache aussi une relative

indifférence de l'opinion publique, dans un pays où les différences sociales sont très marquées et l'emploi de domestiques répandu.

Oppositions des ONG

L'application de la loi est le deuxième sujet d'inquiétude des militants. Certes, une disposition du projet prévoit l'intervention des inspecteurs du travail en cas de requête, mais cela ne suffit pas à les rassurer.

«Un plan global devrait être mis en place, avec des moyens de contrôle effectifs, estime Malika El Atifi de l'Unicef. Il faut aussi généraliser les programmes d'aide à la scolarisation qui existent déjà». Malgré les avancées en la matière, 30 % des filles de 15 à 24 ans, issues du monde rural, n'ont jamais intégré le système scolaire. ■

Sources : <http://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Le-Maroc-debat-travail-petites-bonnes-2016-04-13-1200753068>
<http://actu-droitsenfant.over-blog.com/>
<http://www.jeuneafrique.com/299397/societe/maroc-petites-bonnes-projet-de-loi-ne-passe/>

Une étude approfondie du phénomène des Petites Bonnes au Maroc : <http://www.libreafrique.org/SihamMengat-bonnes-marocaines-240615>

Sous le Patronage Effectif de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem



Tous contre le travail domestique des petites filles



Afghanistan : les enfants au travail



Helal, un jeune garçon afghan âgé de 10 ans qui passe ses journées à travailler dans une briqueterie près de Kaboul, montre ses mains recouvertes d'argile © 2016 Bethany Matta/Human Rights Watch.

sente un travail avec le fait d'aller à l'école ou renoncent complètement à leur éducation. Le fait de travailler oblige de nombreux enfants en Afghanistan à arrêter l'école prématurément. Seule la moitié d'entre eux impliqués dans le travail des enfants vont à l'école.

«Des milliers d'enfants afghans mettent chaque jour leur santé et leur sécurité en jeu afin d'aider à nourrir leurs familles», a déclaré Phelim Kine, directeur adjoint de la division Asie à Human Rights Watch. «Le gouvernement afghan devrait mieux protéger ces enfants qui représentent l'avenir du pays, en faisant appliquer les lois interdisant le travail dangereux réalisé par les enfants».

Le responsable d'un four à briques situé à Kaboul a déclaré à Human Rights Watch : «Les enfants travaillent ici à partir de 10 ans, parfois 8 et jusqu'à ce qu'ils aient 15 ou 16 ans... Ils se réveillent à 3 heures du matin et travaillent jusqu'en soirée... Ils se plaignent de douleur, mais que peuvent-ils y faire ? Ils sont là pour gagner leur vie. Ils supportent toutes les douleurs pour accomplir le travail».

Une extrême pauvreté conduit souvent les enfants afghans à réaliser des travaux dangereux. L'Afghanistan demeure l'un des pays les plus pauvres au monde. Le manque de terres, l'illettrisme, un taux de chômage élevé et la poursuite du conflit armé dans une grande partie du pays sont au rang des facteurs les plus importants qui contribuent à la pauvreté chronique et, par voie de conséquence, au travail des enfants.■

<https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/13/afghanistan-de-nombreux-enfants-effectuent-des-travaux-dangereux>

La journée mondiale pour l'élimination du travail des enfants



©Amnesty International

Le 12 juin était la journée mondiale pour l'élimination du travail des enfants. Beaucoup de déclarations publiques ont été prononcées, du Pape aux responsables étatiques.

Manifestations d'Amnesty

A l'occasion de cette journée, plusieurs sections d'Amnesty International ont organisé des actions de rue spectaculaires notamment vis-à-vis des entreprises électroniques qui utilisent le cobalt dans les batteries de leurs appareils.

Amnesty International Belgique a déployé le 11 juin 2016, entre 10h et 12h, sur le trottoir devant l'Apple store de l'avenue de la Toison d'Or à Ixelles, un dessin trompe l'oeil en 3D de l'artiste argentin Eduardo Relero.

Cette action visait à dénoncer le manque de contrôle de l'ensemble des grandes entreprises hightech sur la provenance du cobalt qu'elles utilisent pour les batteries de leurs appareils. Le cobalt est extrait à environ 50% en République démocratique du Congo (RDC) dans des conditions inhumaines, notamment par des enfants d'à peine 7 ans, selon le rapport d'Amnesty : «Voilà pourquoi on

meurt» (voir Lettre n°33, page 28). Le dessin, imprimé sur une bache de 6,7 mètres sur 4,5 mètres, représentait des enfants creusant un sol rougeâtre pour en extraire des iPhones. De nombreux passants se sont montrés sensibilisés.

Amnesty International a organisé des actions similaires au Canada, en République Tchèque, à Paris et à Angoulême.

Les syndicats ne sont pas en reste dans la lutte contre le travail des enfants

La confédération syndicale internationale (CSI) rappelle sur son site que : «Actuellement, une forte proportion des 168 millions d'enfants qui travaillent au lieu d'aller à l'école, sont employés dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, les mines et d'autres secteurs, et les biens qu'ils produisent font partie intégrante du système des chaînes mondiales d'appro-

suite p.27 →

DISCRIMINATIONS

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 2

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 20

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.
2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Algérie : les enfants adoptés dans le cadre de la kafala n'ont pas droit à l'héritage

Le droit musulman interdit l'adoption plénière. Seuls la Turquie, la Tunisie et le Liban reconnaissent l'adoption. La kafala est un système qui permet de recueillir dans une famille, un enfant par exemple né hors mariage ou abandonné par ses parents. Mais cet enfant n'aura pas les mêmes droits que les autres enfants légitimes, il garde son patronyme et il n'a pas les mêmes droits d'héritage. Il s'agit d'une tutelle sans filiation. Le tuteur ou kafil doit les devoirs et les droits vis-à-vis de l'enfant comme s'il était légitime, sauf pour l'héritage (bien qu'il puisse lui faire une donation).

La Convention des droits de l'enfant cite cette pratique dans son article 20, afin de donner aux enfants en danger, un moyen de protection. Les plus chanceux de ces enfants adoptés bénéficient de donations qui ne doivent pas dépasser les 30% des biens concernés. Lorsque la mère de l'enfant abandonné est connue et vivante, son accord doit accompagner la requête. La modification du nom est faite par le président du tribunal. L'ordonnance du changement de nom est transcrite en mention marginale sur le livret de famille, l'acte et l'extrait d'acte d'état civil.

Nadia Aït Zai, juriste, avocate, professeur à la faculté de droit et responsable du Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (Ciddef), ne cesse, depuis des années, de pointer du doigt les dispositions «discriminatoires» régissant encore la kafala, notamment pour ce qui est du devenir de l'enfant après le décès de son père adoptif.

Selon les textes en vigueur, l'enfant adopté n'a pas droit à une part réservataire qu'un père laisse à son fils. Le kafil (père adoptif) peut léguer ou faire don, mais seulement du tiers de ses biens en faveur de l'enfant recueilli de son vivant ou après sa mort. La révocation du «recueil légal» entraînera la cessation du droit à recevoir le tiers de la succession de l'adoptant, comme il perdra les autres effets, notamment le lien de parenté créé par jugement, le nom de l'adoptant conféré à l'adopté sans filiation ainsi que les droits de puissance paternelle tutelle conférée à l'adoptant. «Il faut une révision de ce texte pour protéger l'enfant adopté qui a déjà subi une première violence le jour de sa naissance avec l'abandon par ses parents biologiques. Il ne faut pas que les textes laissent une brèche pour que cet enfant n'ait pas à courir le risque d'être abandonné par sa famille d'accueil, que ce soit sur demande de l'adoptant ou suite à son décès», explique Mme Tamer, née de parents inconnus, militante et membre de l'association Tifl Barie (enfant innocent).

Angoisses

Pour Mme Tamer, «il est inadmissible que le législateur continue de considérer les enfants adoptés comme des objets ou une marchandise dont la relation avec le foyer familial est à durée déterminée». Pour de nombreux parents et enfants adoptifs, plusieurs dispositions législatives entravent encore l'épanouissement des enfants et menacent leur bien-être psychologique et affectif, se considérant toujours sous la menace de perdre leur famille et la stabilité qu'elle leur offre. Une crainte qui ne se présente pas chez les autres enfants qui bénéficient d'une meilleure protection à travers les textes régissant l'héritage et la transmission de la garde à la famille élargie. «Nous avons aujourd'hui besoin de nouveaux textes qui prennent en compte tous les besoins d'un enfant. Ils doivent avoir le courage d'abolir toute forme de discrimination qui se base sur un argumentaire religieux subjectif», soutient Mme Tamer. Cette dernière côtoie tous les jours les angoisses des familles adoptives face à toutes ces «incohérences». «Cela commence par la paperasse suivant la demande d'adoption et se poursuit avec les difficultés qui accompagnent la famille avec l'inscription de l'enfant sur les registres de l'état civil avec la mention kafil ainsi que justifications imposées au petit écolier mis à rude épreuve dès qu'il commence à fréquenter l'école», témoigne un père adoptif. Autre aberration relevée : en cas de décès du père adoptif, la mère adoptive ne dispose pas automatiquement de la garde de l'enfant. Le code de la famille prévoit qu'en cas de décès du kafil, la kafala est transmise aux héritiers à

leur demande. Dans le cas contraire, le juge attribue la garde de l'enfant à l'institution compétente en matière d'assistance. La tutelle de la mère n'est pas transmise de plein droit, mais est soumise à la volonté des héritiers. ■

El Watan, 2016

Montreuil : les familles Roms encore expulsées, des enfants à nouveau à la rue !!!

Amnesty International France a attiré l'attention sur son site sur l'évacuation du bidonville de Montreuil, boulevard de la Boissière, le 28 juillet 2016. Sans qu'aucune information préalable ne leur ait été donnée, des familles qui vivaient là depuis 2010 et pour lesquelles des démarches d'insertion étaient en cours, ont été expulsées. Les enfants allaient à l'école depuis deux ans et des adultes étaient inscrits à Pôle Emploi.



Les familles roms en septembre à Montreuil—LP/E.M.

Tout le groupe s'est ainsi trouvé à la rue, sans abri. Au total certaines familles ont été délogées une trentaine de fois. A aucun moment les autorités n'ont mis les familles à l'abri dans des hébergements adaptés qui permettent de préserver la vie familiale et la poursuite de la scolarité de leurs enfants.

Le 14 septembre, selon Médiapart, après quarante-cinq jours à la rue et une lutte continue pour faire reconnaître leurs droits, les familles expulsées ont enfin obtenu un premier hébergement d'urgence : quelques nuits d'hôtel mais dans des villes très éloignées de Montreuil pour les quarante personnes dont dix-neuf enfants qui sont montreuillois depuis plus de dix ans.

On ne peut que s'élever contre cette situation inhumaine et dégradante qui se poursuit. Les familles expulsées en juillet l'ont été, à nouveau, le 3 octobre 2016 au matin par les forces de l'ordre. De l'arrière du théâtre, place Jean Jaurès, où elles avaient trouvé refuge vu l'échec de l'éloignement inadapté car elles étaient alors trop coupées de leurs repères, scolarisées et/ou travaillant à Montreuil, elles se sont retrouvées à la rue une fois de plus.

Selon le journal Le Parisien, suite à l'évacuation des familles, un collectif d'habitants du quartier s'est réuni pour demander leur relogement sur la commune.

A ce jour, la Municipalité refuse de reloger ces familles, de donner un toit à ces enfants et «accuse les personnes solidaires d'inciter les Roms à squatter».

Source : Médiapart.fr, Juliette Keating - leparisien.fr - 6 octobre 2016.

<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Actualites/Montreuil-Expulses-des-enfants-dorment-dans-la-rue-19104>

LE TRAVAIL DES ENFANTS *suite de la p.25*

→ visionnement. Au moins la moitié du nombre total d'enfants qui travaillent effectuent des tâches particulièrement dangereuses».

Sharan Burrow, la secrétaire générale de la CSI, a déclaré : « Il ne devrait pas être difficile d'éliminer le travail des enfants des chaînes mondiales d'approvisionnement et de la production locale, ni d'envoyer les enfants à l'école. C'est une question de responsabilité des entreprises et de volonté politique. Les syndicats exigent que cette question soit traitée de manière plus urgente, dans le contexte des Objectifs de développement durable des Nations unies, qui fixent à 2025 l'élimination du travail des enfants. Dans cette perspective, il est fondamental de changer le modèle des chaînes mondiales d'approvisionnement : le rapport de 2016 de la CSI, «Scandale», révèle en effet que 50 des plus grandes multinationales embauchent 94 % de main-d'œuvre cachée dans leurs mécanismes de sous-traitance, ce qui permet à ces entreprises de se soustraire à leurs responsabilités.

Pour rappel, la pétition qui interpelle Apple est en ligne sur le site d'Amnesty France.

Lien vers la pétition : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Entreprises-et-droits-humains/Actions/Apple-ou-vient-le-cobalt-de-nos-telephones-17858>.

Sources : Reportage de la RTBF : http://www.rtbf.be/info/societe/detail_amnesty-deploie-une-dessin-geant-devant-apple-pour-denoncer-le-travail-des-enfants?id=9323041&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share

Site de la section d'AI Belgique francophone : <http://www.amnesty.be/je-veux-m-informer/actualites/article/une-mine-de-cobalt-en-trompe-l-oeil-devant-l-apple-store>

Site de la confédération syndicale internationale : <http://www.ituc-csi.org/eliminer-le-travail-des-enfants>

DERNIÈRES NOUVELLES

Apple vient de publier une communication dans laquelle ils s'engagent à s'approvisionner de manière responsable :

http://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple_Commitment_to_Responsible_Sourcing.pdf

Ils reconnaissent que 20% de leurs approvisionnements ne sont pas responsables.

Dans un article du W. Post, Apple a fait un certain nombre de déclarations, confirmées ensuite à AI dans lesquelles :

- Apple confirme que 20% de leur cobalt provient de Huayou Cobalt et qu'il se retrouve dans ses batteries (Nous avons mené des recherches sur Huayou Cobalt qui n'a pas de scrupules à acheter du cobalt extrait par des enfants).

- A partir de l'année prochaine, Apple va considérer le cobalt comme un "minerai de conflit" et conduire les mêmes analyses de risques que pour l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (pour lesquels une législation existe).

- Apple s'est engagé à travailler avec Huayou Cobalt pour nettoyer la chaîne d'approvisionnement et régler les problèmes sous-jacents, tels que la pauvreté extrême, les conditions de travail difficiles et le travail des enfants.

Le lien de l'article : https://www.washingtonpost.com/graphics/business/batteries/congo-cobalt-mining-for-lithium-ion-battery/?tid=a_inl

Les aveux et engagements d'Apple montrent que les actions d'AI ne sont pas vaines ! Le SI remercie toutes les sections engagées dans ce combat.

Une remise internationale aura lieu d'ici la fin de l'année (organisée par le SI sans doute).

Sur ce dossier RDC/ Cobalt, il se peut que d'autres actions soient lancées dans le courant de l'année 2017 à l'encontre d'autres entreprises.

L'action à destination de Samsung continue. ■

Amnesty International – 18 octobre 2016.

SCOLARISATION

France :
un jeune sur deux vivant en bidonville ou en squat est déscolarisé



© bsaz.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances,

a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d) ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

Une étude publiée le 27 septembre par le «Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation» (CDERE), regroupant de multiples associations présentes localement sur le territoire, révèle que, malgré l'obligation de scolarisation sur le sol français entre 6 et 16 ans, plus de la moitié des ados vivant en bidonvilles ne sont pas scolarisés.

Cette étude, réalisée auprès de 161 jeunes résidant dans 34 campements ou squats, de novembre 2015 à juillet 2016, montre que plus de la moitié (53 %) des mineurs âgés de 12 à 18 ans, ne sont pas scolarisés. Ce pourcentage atteint même 67 % si l'on intègre celles et ceux allant à l'école de façon discontinue. Ce résultat est d'autant plus préoccupant qu'il est obtenu sur des lieux de vie où des bénévoles interviennent, notamment sur la question de l'accès à l'éducation.

La plupart de ces jeunes (environ 1.800 sur une population estimée à 20.000 personnes en France) sont originaires de Roumanie et de Bulgarie et se reconnaissent comme Roms ou désignés comme tels. L'écart avec le reste de la population (où ce taux est estimé à 7 % selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) ne s'explique pas seulement par une attitude de retrait des jeunes ou de leurs parents, mais aussi et surtout par le refus, injustifié au regard de la loi, de certains maires de les inscrire. Dernier exemple en date, la municipalité de Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis, vient d'être mise en demeure par le préfet du département de scolariser des enfants roms domiciliés dans le bidonville de la rue Ardoin de la ville.

Cette étude souligne par ailleurs le fait que selon l'article L. 131-6 du Code de l'éducation, les maires devraient recenser à chaque rentrée, l'ensemble des enfants en âge d'aller à l'école, ce qui permettrait de disposer de données officielles ; mais rares sont ceux qui effectuent cette tâche et, quand ils le font, beaucoup oublient d'interroger les personnes vivant en habitat précaire. De fait, les seules informations disponibles sont issues des recherches et d'études menées par des associations.

Après 16 ans, un taux de déscolarisation de 96%

Un des éléments marquants que cette étude met à jour est le taux de déscolarisation de ces jeunes après 16 ans (96 %). Ces chiffres alarmants amènent le directeur général d'Unicef France, qui a rédigé l'avant propos de l'étude, à considérer que : «L'absence de diplôme et de formation professionnelle que l'on peut déduire de ces données, corrobore l'idée de destin sacrifié (...). Force est de constater que le droit fondamental à l'éducation s'arrête là où commence le bidonville», ajoute-t-il.

De grandes disparités entre les filles et les garçons

À l'œuvre partout dans la société, cette étude montre que les inégalités de genre sont particulièrement marquées dans des espaces victimes de forte exclusion. Ainsi, dans ces lieux, «les filles sont éduquées dès le plus jeune âge dans la reproduction d'un certain rôle féminin». «Elles sont amenées à porter à la fois les tâches ménagères et domestiques, le soin aux proches, souvent des petits frères ou petites sœurs, mais également la participation à des activités génératrices de revenus qui prennent le pas sur la scolarité», note l'étude.

Les effets du mariage jouent négativement sur la scolarisation des jeunes filles. Or, pour certaines familles, ce rituel est conçu comme une étape nécessaire pour obtenir un statut social. Plus souvent en couple, elles ont souvent des enfants tôt. Lors des entretiens qualitatifs, les filles sont ainsi les seules à évoquer leur vie de famille, de mère ou d'épouse, comme raison pour arrêter l'école.

Des conditions d'accessibilité à l'école souvent compliquées

Lorsqu'ils sont scolarisés, les enfants roms sont plutôt assidus, remarque le collectif. Le temps de transport excède rarement une heure, mais il se fait souvent en bus, métro ou RER, et comme l'observe l'étude, il ne renseigne pas sur les conditions d'accessibilité réelle, comme le fait de devoir marcher dans la boue ou le long d'une autoroute. Ils sont 77 % à fréquenter la cantine, mais seulement 16 % à participer aux activités extra-scolaires.

Les expulsions successives, un des freins majeurs à la scolarisation

Cette étude confirme ce qu'Amnesty International ne cesse de dénoncer depuis plusieurs an-



© bsaz.

nées : l'impact dévastateur des expulsions sur la scolarisation des enfants. En effet cette étude démontre que l'autre facteur principal d'exclusion est la cassure induite par les expulsions de campements.

En 2015, plus de 11.000 personnes ont été expulsées de 111 lieux de vie, selon le recensement effectué par la Ligue des droits de l'homme (LDH) et l'European Roma Rights Centre (ERRC). Parmi elles, un tiers d'enfants.

«De nombreuses expulsions se sont déroulées entre juillet et août, observe le collectif, ce qui a permis aux enfants de finir leur année scolaire. Mais à la rentrée suivante, beaucoup n'ont pas retrouvé le chemin de l'école».

Suite à ces expulsions, les familles se retrouvent dans des hébergements ou des bidonvilles trop éloignés des établissements fréquentés jusque-là. Du fait du traumatisme psychologique que représentent les expulsions, les familles sont parfois découragées de recommencer tout le processus d'insertion, qu'il s'agisse de maintenir des liens avec les bénévoles ou de renouveler les démarches administratives.

Des conditions de vie extrêmement dures pour les enfants

L'extrême précarité des conditions de vie freine aussi la scolarisation. Comment aller à l'école quand on n'a ni chaussures ni vêtements en bon état ? Comment ne pas tomber de fatigue quand on ne mange pas à sa faim et qu'on dort mal ? Comment ne pas se sentir stigmatisé par les préjugés courants dans les cours de récréation ? Voici quelques impressions recueillies pour l'enquête : «J'aime beaucoup l'école sauf quand j'ai pas des habits propres» ; «J'aime mais je me fais moquer parce que je suis roumaine. Alors ça dépend des jours» ; «Dans toutes les classes je suis insultée. Je n'aime pas l'école. Si je réponds bien aux cours les enfants m'insultent» ; «À l'école, les enfants me disaient : Gitane, ne me touche pas» ; «Le directeur du collège dit que les enfants roms restent toujours groupés à la récréation».

Malgré ces propos blessants, le désir d'instruction reste important, souligne l'étude, seuls 6 % des enfants interrogés exprimant au bout du compte un rejet de l'école. ■

Source : <http://www.romeurope.org/spip.php?article1602>

Droit à la scolarisation : des progrès à faire...



L'institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a publié en juillet 2016 un rapport mondial sur le suivi de la scolarisation (1). Ce rapport illustre l'ampleur de la tâche à accomplir si le monde désire atteindre les objectifs du développement durable réalisant l'achèvement universel de l'enseignement primaire et secondaire à l'horizon 2030.

263 millions d'enfants non scolarisés

Selon ce rapport, près de 263 millions d'enfants de 6 à 17 ans sont actuellement non scolarisés dans le monde alors qu'ils auraient l'âge de l'être. Les disparités persistantes en matière de participation à l'enseignement liées au sexe, au lieu de résidence et à la richesse, plus particulièrement dans l'enseignement secondaire, sont un obstacle majeur à la réalisation des objectifs.

Au total, 1 enfant sur 11 en âge de fréquenter l'école primaire, 1 adolescent sur 6 en âge de fréquenter le premier cycle secondaire (le collège) et 1 adolescent sur 3 en âge de fréquenter le second cycle du secondaire (le lycée) ne sont pas scolarisés.

Des progrès depuis 2000 mais une stagnation inquiétante

De 2000 à 2007, le taux de déscolarisation est passé dans le primaire de 15% à 10% mais il ne s'est abaissé qu'à 9% entre 2007 et 2014 (voir la figure 2 et tableau 1 page suivante).

Selon les statistiques publiées dans ce rapport, les différences garçons filles se sont estompées durant ces dernières 14 années. Mais les chiffres globaux ne reflètent pas les grandes disparités régionales. Il en est ainsi de la non-scolarisation dans l'enseignement secondaire pour certaines régions qui assurent pourtant une couverture scolaire primaire correcte. Voir par exemple sur la figure 3 (page suivante) un taux de non-scolarisation faible en Afrique du nord dans le primaire, alors que ce taux est élevé dans le premier cycle et encore plus dans le second cycle du secondaire. On ne trouve pas cette différence dans les régions développées.

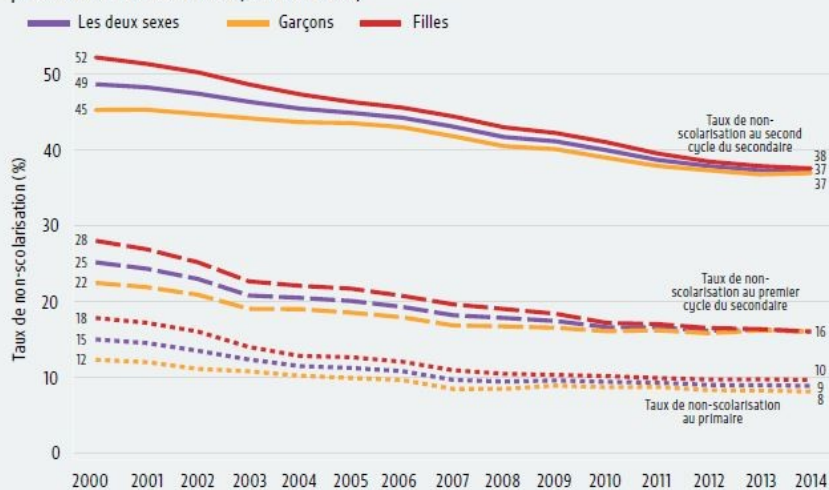
TABLEAU 1

Taux de non-scolarisation et nombre d'enfants non scolarisés, enfants en âge de fréquenter le primaire, 2014

Région	Taux de non-scolarisation (%)			Nombre d'enfants non scolarisés (millions)		
	Les deux sexes	Garçons	Filles	Les deux sexes	Garçons	Filles
Caucase et Asie centrale	5.7	5.4	6.1	0.3	0.3	0.2
Régions développées	3.1	3.4	2.9	2.3	1.3	1.1
Asie de l'Est	3.0	3.0	3.0	2.9	1.6	1.4
Amérique latine et Caraïbes	6.0	6.2	5.8	3.6	1.9	1.7
Afrique du Nord	0.9	1.0	0.7	0.2	0.1	0.1
Océanie	11.5	8.9	14.3	0.2	0.1	0.1
Asie du Sud-Est	5.2	5.3	5.1	3.3	1.7	1.6
Asie du Sud	6.2	5.8	6.8	11.4	5.5	5.9
Afrique subsaharienne	21.2	19.2	23.3	34.2	15.6	18.6
Asie de l'Ouest	10.7	7.8	13.7	2.6	1.0	1.6
Monde	8.9	8.1	9.7	60.9	28.9	32.1

FIGURE 2

Taux mondial de non-scolarisation, enfants et jeunes en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire, 2000-2014



Source : base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO

De grandes disparités régionales

Selon les données de l'ISU, six pays abritent plus du tiers des enfants non scolarisés dans le primaire. Le Nigéria (8,7 millions), le Pakistan (6 millions), l'Inde (2,9 millions), le Soudan (2,7 millions), l'Éthiopie (2,1 millions) et l'Indonésie (2 millions). Il faut cependant rapporter ces chiffres à la population totale des pays.

Une chute brutale de la scolarisation au passage à l'enseignement secondaire

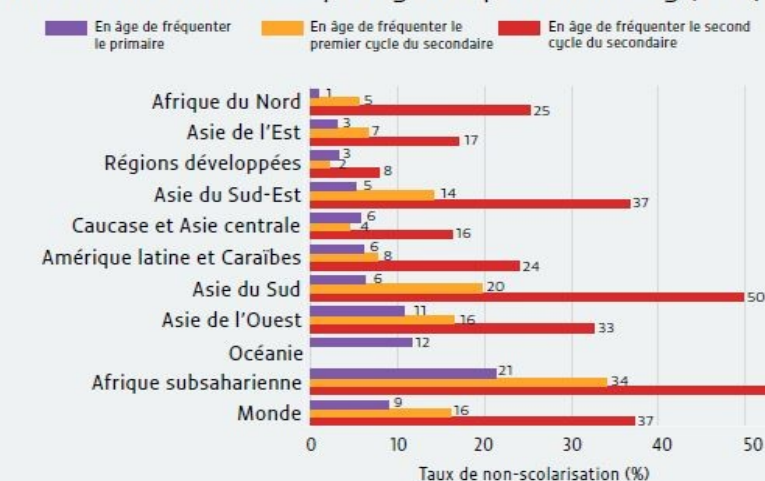
En moyenne, on passe d'un taux de déscolarisation de 9% pour le primaire à 16% pour le premier cycle et à 37% pour le deuxième cycle du secondaire. Ces disparités sont surtout visibles lorsque l'on compte le suivi de la scolarisation dans l'enseignement secondaire. Les causes de l'arrêt de la scolarisation sont diverses ; durée obligatoire de la scolarisation, travail des enfants, manque de structure scolaire, d'établissements et d'enseignants, défaut de registres de naissance, mariage des filles. Le défaut de parité entre garçons et filles est important dans les pays tels que l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. ■

Source : <http://data.uis.unesco.org/Index.aspx>**Remarques de l'auteur :**

Les données sur la déscolarisation ne disent rien sur la réussite du système scolaire dans chaque pays. Une étude de l'Unicef sur ce sujet avait montré que, bien que la majorité des enfants d'âge primaire bénéficient de cinq années de scolarité, il n'atteignent pas pour beaucoup les compétences attendues en lecture et calcul, la cause en étant la mauvaise qualité de l'enseignement, manque de formation des enseignants, mauvaises qualité du matériel scolaire.

FIGURE 3

Taux de non-scolarisation par région et par tranche d'âge, 2014



Note : pour l'Océanie, seul le taux de non-scolarisation du primaire est disponible et les données correspondent à l'année 2013. Les données du second cycle du secondaire du Caucase et de l'Asie centrale correspondent à l'année 2012.
Source : base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO

(1) Note méthodologique :

L'ISU recueille des données sur l'éducation pour plus de 200 pays et territoires par le biais de son enquête annuelle et de ses partenariats avec des organismes tels que l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et Eurostat. Chaque année, l'Institut publie des données sur le nombre et les caractéristiques des enfants non scolarisés. Ces données permettent d'identifier les groupes les plus marginalisés et de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des engagements nationaux. Ces données sont publiées au niveau mondial dans d'importantes publications internationales et dans le cadre de campagnes de sensibilisation.

De plus, l'Unicef et l'ISU ont lancé une initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés pour fournir de plus amples informations sur les caractéristiques des enfants exclus et leur probabilité d'exposition à l'école. Toutes les informations méthodologiques sur le recueil des données se trouvent à l'adresse : <http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/FAQFR.aspx#THEME1>

AGENDA

FILMS | FILMS | FILMS | FILMS |



«IQBAL, L'ENFANT QUI N'AVAIT PAS PEUR»

Film d'animation français de Michel Fuzellier et Babak Payami.

Iqbal est petit garçon pakistanais espiègle et joyeux, qui passe son temps entre les jeux avec ses copains, sa petite chèvre adorable et ses superbes dessins. Un jour, tout va changer... Son frère tombe gravement malade et il lui faut des médicaments coûteux, trop coûteux. Croyant bien faire, Iqbal attend la nuit pour s'éclipser vers la ville. Pour aider sa mère et soigner son frère, il n'a pas d'autres solutions que de vendre sa chèvre, le cœur serré...

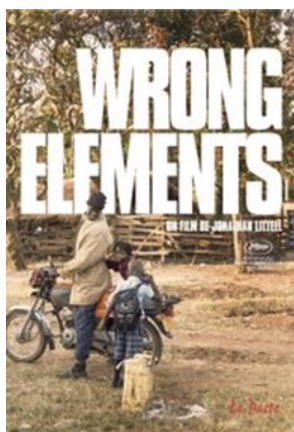
ser vers la ville. Pour aider sa mère et soigner son frère, il n'a pas d'autres solutions que de vendre sa chèvre, le cœur serré..., mais rien ne se passe comme prévu !



«LES DÉMONS»

De Philippe Lesage, documentariste renommé - Drame fantastique canadien.

Félix, dix ans, enfant imaginaire et sensible, termine son année scolaire dans une banlieue d'apparence paisible. Félix a peur de tout : du possible divorce de ses parents, des maniaques qui s'en prennent aux petits garçons, des voisins louches, et même du sida. Peu à peu, les démons imaginaires de l'enfant côtoient les démons d'un monde réellement inquiétant.



«WRONG ELEMENTS»

de Jonathan Littell - Documentaire qui suit d'anciens enfants-soldats - sortie 19 avril 2017.

Wrong Elements, le premier essai documentaire de l'écrivain-journaliste Jonathan Littell, est à la hauteur de ses écrits : saisissant pour dépeindre l'horreur, incisif pour interroger l'humain dont il scrute l'équivoque.

Dans le nord de l'Ouganda, le voilà qui explore l'affolante histoire de la Lord's -Resistance Army (LRA). En vingt-cinq ans, ce mouvement rebelle a enrôlé et

transformé en machines à tuer près de 60.000 adolescents, exterminant plus de 100.000 personnes sur son passage.

Caméra au poing, Littell suit d'anciens enfants-soldats - aujourd'hui libres mais hantés par leur effroyable parcours aux ordres de Joseph Kony, «médié spirituel» autoproclamé de cette rébellion obscurantiste pratiquant l'esclavage sexuel. Sur les lieux de leur enfer, ces anciens «possédés» à la fois bourreaux et victimes, épanchent leur cauchemar tantôt avec gêne, tantôt avec une forme de gaieté troublante. Cela fait froid dans le dos. Et Kony court toujours...

«HISSEIN HABRÉ, UNE TRAGÉDIE TCHADIENNE»

de Mahamat-Saleh Haroun - Documentaire - 1 h 22 - sortie prévue fin 2016.

M.S Haroun, prix du jury à Cannes en 2010 avec *Un homme qui crie*, se met à l'écoute des survivants du régime qui a tourmenté le Tchad de 1982 à 1990. Alors considéré comme un allié des Occidentaux dans leur croisade contre Kadhafi en Libye, Habré incarcérait, torturait et tuait à tour de bras ceux qu'il savait ou imaginait être ses opposants. Ce passé sanglant - on recense au moins 40.000 décès - vaut aujourd'hui à Hissène Habré d'avoir été inculpé de crimes contre l'humanité. Auparavant, depuis son exfiltration en 1990 et jusqu'à son arrestation en 2013, il s'était réfugié au Sénégal où il vivait librement. La bataille judiciaire des survivants, pour certains gravement handicapés, s'est étrangement éternisée. Jugé depuis juillet 2015 par un tribunal africain, il a été condamné à la prison à vie pour crimes contre l'humanité fin mai 2016.



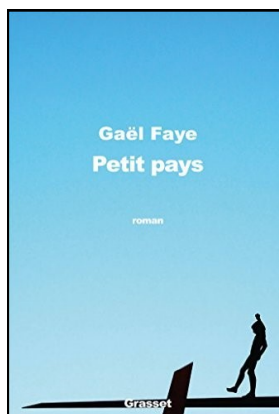
«LES PÉPITES»

de Xavier de Lauzanne, - Documentaire - 2016 - 88 mn.

Il y a plus de vingt ans, Christian des Pallières (disparu le 24 septembre 2016) et son épouse Marie-France, un couple de voyageurs français, découvrent la décharge à ciel ouvert de Phnom Penh, au Cambodge, où des milliers d'enfants tentent de survivre. Pour les deux Français, c'est un choc, et une évidence : il faut sortir les petits de

cet enfer... Ils se battent alors sans limite pour sortir ces enfants de cet enfer et ils créent une école pour les enfants des rues. Ces héros humbles et pragmatiques, «Papy» et «Mamy», ont permis à près de 10.000 d'entre eux d'accéder à l'éducation pour se construire un avenir... Aujourd'hui, ces anciens enfants ont 25 ans et finissent leurs études ou commencent à travailler. Xavier de Lauzanne tire de cette aventure humaine extraordinaire, un film lumineux et concret. Cohérent avec son sujet (l'éducation comme seule chance pour des enfants condamnés au malheur), le réalisateur a tenu à travailler avec d'anciens élèves du centre de formation aux métiers du cinéma que Christian des Pallières a créé au Cambodge. Les Pépites fait partie de ces documentaires, pas si fréquents, qui donnent foi en l'humanité (d'après Guillemette Odicino).

LIVRES | LIVRES | LIVRES | LIVRES |



«PETIT PAYS».

de Gaël Faye - Prix du Roman Fnac 2016 - Grasset

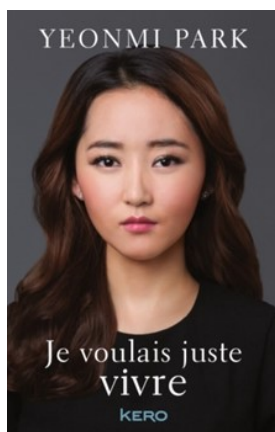
Poignante histoire d'un exil et d'une fuite vécue et racontée par un garçon d'une douzaine d'années.

Avec un rare sens du romanesque, Gaël Faye évoque les tourments et les interrogations d'un enfant pris dans une Histoire qui le fait grandir plus vite que prévu. Nourri d'un drame que l'auteur connaît bien, un premier roman d'une ampleur exceptionnelle,

parcouru d'ombres et de lumière, de tragique et d'humour, de personnages qui tentent de survivre à la tragédie. En

1992, Gabriel, dix ans, vit au Burundi avec son père français, entrepreneur, sa mère rwandaise et sa petite sœur, Ana, dans un confortable quartier d'expatriés. Gabriel passe le plus clair de son temps avec ses copains, une joyeuse bande occupée à faire les quatre cents coups. Un quotidien paisible, une enfance douce qui vont se disloquer en même temps que ce "petit pays" d'Afrique brutalement malmené par l'Histoire. Gabriel voit avec inquiétude ses parents se séparer, puis la guerre civile se profiler, suivie du drame rwandais. Le quartier est bouleversé.

Par vagues successives, la violence l'envahit, l'imprègne, et tout bascule. Gabriel se croyait un enfant, il va se découvrir métis, Tutsi, Français...



«JE VOULAIS JUSTE VIVRE»
de Yeonmi Park - Récit traduit de l'anglais par Séverine Quelet
2016 - Editions Kero.

Yeonmi a 13 ans, sa courte vie est déjà marquée par le désespoir. Elle n'a qu'une solution : fuir son pays, la Corée du Nord. Elle ne se doute pas que le chemin vers la liberté va l'entraîner en enfer...

Après des années de privations et de harcèlements, par une nuit glaciale, Yeonmi, 13 ans, et sa mère, réussissent à traverser le fleuve Yalu qui marque la frontière entre la Corée du Nord et la Chine. Elles

laissent derrière elles leur pays natal et ses horreurs : la faim, la délation constante, surtout une répression impitoyable et le risque permanent d'être exécutées pour la moindre infraction. Mais leur joie n'est que de courte durée. Rien ne les a préparées à ce qui les attend entre les mains des passeurs. Après plusieurs années d'épreuves inhumaines et un périple à travers la Chine et la Mongolie, Yeonmi atteint finalement la Corée du Sud.

Un témoignage fort et bouleversant sur la vie quotidienne dans le pays, la manière dont sont traités les réfugiés nord-coréens en Chine ou encore l'apprentissage de la liberté.

À 22 ans, Yeonmi est désormais une combattante : c'est l'une des plus influentes dissidentes nord-coréennes et une activiste reconnue des droits de l'homme.



«LES ENFANTS DE L'ESPOIR - Pour un monde solidaire»
de Annick de Giry - Illustrations Bruno Pilonget -
Editions des Eléphants - 2016 - 15€.

Cet album parle d'enfants qui se battent pour les droits de l'enfant : l'éducation des filles, enfants esclaves, le mariage des enfants, etc. 8 portraits, 8 thèmes, 8 enfants en-

gagés pour leurs droits et ceux de tous les enfants. Il peut aider les enfants dans la connaissance de ces droits.

Cependant, sa lecture le destine d'abord aux plus de 10 ans, mais aussi aux adultes cherchant des exemples précis ou s'appuyant sur des témoignages pour intervenir auprès d'enfants. C'est aussi une présentation des droits de l'enfant à tous les publics. La disposition est simple : entre introduction et conclusion, 8 témoignages en 5 pages présentent le portrait dessiné de l'enfant, la mise en situation, les distinctions reçues, le résumé de son histoire et de son combat.



«LES ENFANTS DES RUES»
de Xavier Emmanuelli* - Odile Jacob - Ebook 14.99 € - 17,90 €.

Les enfants des rues, ce sont ces enfants que l'on voit errer, seuls ou en groupe, dans les rues des mégapoles. Dégât collatéral de l'urbanisation et de la mondialisation, ils sont souvent molestés par les commerçants, poursuivis par la police et rejetés par l'ensemble de la population.

Comment aider ces petits exclus ? Quels sont les pièges à éviter pour se faire accepter d'eux et agir effi-

cacement ? Fort de son expérience auprès des grands exclus, Xavier Emmanuelli se penche ici sur le sort de ces enfants abandonnés de tous. Enfants sorciers ou enfants soldats, filles-mères ou adultes ayant refusé de grandir, tous ont des comportements de survie archaïques qui relèvent de ce qu'il appelle l'«atroce liberté». Quand ces comportements sont compris, ils peuvent servir d'appui pour une démarche de soin concrète. Un document d'une richesse clinique exceptionnelle. Un témoignage poignant sur l'un des scandales de nos sociétés.

*Xavier Emmanuelli est cofondateur de Médecins sans Frontières, pionnier du Samu, fondateur du Samu social et ancien ministre de l'Action humanitaire d'urgence.



«LES ENFANTS DU CHAOS» Essais sur le temps des martyrs
de Alain Bertho -
La Découverte.

«Il n'y a que les martyrs pour être sans pitié ni crainte et, croyez-moi, le jour du triomphe des martyrs, c'est l'incendie universel». Cette sombre prophétie de Jacques Lacan en 1959 décrirait-elle le monde des années 2010 ? Les guerres qui ravagent le Moyen-Orient menacent-elles d'aspirer toutes les désillusions politiques et les révoltes désespérées de la génération qui vient ?

La «radicalisation de l'islam» est-elle à l'origine de ce drame et des actions terroristes dans le monde entier ?

Pour répondre à ces questions, Alain Bertho déplace les cadres d'explication habituels. Il montre que le chaos qui pointe est très loin d'avoir le djihad pour seul moteur : c'est d'abord l'ébranlement de la légitimité des États par la mondialisation, la crise généralisée de la représentation politique, la recherche d'une légitimité sécuritaire par les puissants qui ont fait le lit de la violence du monde. Et qui expliquent pourquoi, depuis les années 2000, se multiplient sur tous les continents des émeutes et des attentats aux motivations multiples, dont l'auteur brosse ici un tableau saisissant.

Quand la fin du monde semble à nombre de jeunes plus crédible que la fin du capitalisme, la révolte tend à prendre les chemins du désespoir et du martyr. La clôture de l'hypothèse révolutionnaire a ainsi ouvert la voie à la rage des enfants perdus du chaos politique et humain de la mondialisation néolibérale. Toutes les polices et les armées du globe ne pèseront guère devant cette fascination de la mort. Seul peut y répondre l'espoir collectif en un autre possible, fondé sur une nouvelle radicalité tournée vers l'avenir. Ses prémisses sont là, partout dans le monde. L'enjeu est de les faire grandir. ■

